



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RAA SDIS 56 N°2025-02

Publié le 1<sup>er</sup> août 2025

40 rue Jean Jaurès - 56000 Vannes  
[www.sdis56.fr](http://www.sdis56.fr)

# SOMMAIRE

## Délibérations à caractère réglementaire du bureau du conseil d'administration

### Séance du 7 mai 2025

DEL n°2025-B19	Convention de partenariat entre l'aéroport de Vannes Golfe du Morbihan et le SDIS 56 dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les feux de forêt et d'espaces naturels	p.6
DEL n°2025-B20	Acceptation d'un don	p.8
DEL n°2025-B21	Prestation de nettoyage des locaux (consultation n°25-12) – Autorisation de signer le marché	p.10
DEL n°2025-B22	Fourniture de cartes accréditives carburant et prestations associées (consultation n°25-07) – Autorisation de signer le marché	p.13
DEL n°2025-B23	Vente et réforme de véhicules et matériels d'incendie et de secours	p.15

## Délibérations à caractère réglementaire du bureau du conseil d'administration

### Séance du 25 juin 2025

DEL n°2025-B24	Convention de mise à disposition d'un chien du groupe cynotechnique du SDIS du Morbihan (V'GAIA)	p.17
DEL n°2025-B25	Convention de mise à disposition d'un chien du groupe cynotechnique du SDIS du Morbihan (V'LAIKA)	p.19
DEL n°2025-B26	Convention départementale relative à la coordination opérationnelle entre GRDF et le SDIS du Morbihan lors des interventions en présence de gaz	p.21
DEL n°2025-B27	Convention de transfert de responsabilité de la maîtrise d'ouvrage CIS Ploërdut	p.23
DEL n°2025-B28	Convention de mise à disposition de personnel du service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan pour le SDIS 56	p.25
DEL n°2025-B29	Location et maintenance du système de gestion opérationnelle - Avenant n°2 au marché n°22-16 (INETUM)	p.27

## Délibérations à caractère règlementaire du conseil d'administration

### Séance du 25 juin 2025

DEL n°2025-C21	Révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques	p.29
DEL n°2025-C22	Saison estivale 2025	p.31
DEL n°2025-C23	Ordre départemental d'opérations feux de forêts	p.34
DEL n°2025-C24	Déploiement de NEXSIS au SDIS du Morbihan	p.36
DEL n°2025-C25	Convention d'adhésion au « Réseau de communication mobile critique à très haut débit des services de sécurité et de secours, dénommé Réseau Radio du Futur (RRF) »	p.38
DEL n°2025-C26	Règlement des équipes spécialisées	p.41
DEL n°2025-C27	Spécialité cynotechnique : Annexe au règlement d'emploi des spécialités	p.43
DEL n°2025-C28	Révision de la notice technique pour la construction et/ou réhabilitation d'un Centre d'Incendie et de Secours	p.45
DEL n°2025-C29	Travaux de casernement – CIS Port Louis, CIS Campénéac et CIS Ploërdut	p.47
DEL n°2025-C30	Modification du règlement des indemnités SPV	p.49
DEL n°2025-C31	Procédure d'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et mise en place de l'engagement différencié	p.53
DEL n°2025-C32	Mesures relatives au personnel	p.55
DEL n°2025-C33	création d'emplois non permanents dans le cadre de contrats de projet lié à la mise en œuvre du projet NexSIS	p.58
DEL n°2025-C34	Groupement de commandes pour la fourniture de fourgons pompe-tonne : demande d'indemnisation en raison de la hausse des prix des matières premières, de la main d'œuvre et de l'énergie	p.60
DEL n°2025-C35	Carences ambulancières 2024	p.63
DEL n°2025-C36	Evolution des formations pour 2026	p.65
DEL n°2025-C37	Edition du « Guide technique d'accessibilité aux engins de secours »	p.67

DEL n°2025-C38	Relevé des délibérations du bureau	p.69
----------------	------------------------------------	------

**Délibérations à caractère réglementaire du bureau du conseil d'administration**

**Séance du 8 juillet 2025**

DEL n°2025-B30	Prestation d'assistance – Garantie prévoyance maintien de de salaire	p.71
DEL n°2025-B31	Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial SDIS 56 / commune de Locmaria	p.73
DEL n°2025-B32	Prestations de location de plateaux techniques et simulateurs (consultation n°25-14) - Autorisation de signer les marchés	p.75
DEL n°2025-B33	Prestations de services d'assurances (consultation n°25-25) - Autorisation de signer les marchés	p.77
DEL n°2025-B34	Autorisation d'ester en justice SDIS 56	p.79
DEL n°2025-B35	Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial SDIS 56 / commune de Pénestin	p.81

**Arrêtés réglementaires du président du conseil d'administration  
du SDIS du Morbihan**

DEP 2025-426 du 12 mars 2025	Arrêté portant délégation de signature au sein du pôle opérationnel	p.83
DEP 2025/746 du 17 juin 2025	Tableau annuel d'avancement au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2025	p.86
DEP 2025/908 du 8 juillet 2025	Arrêté portant délégation de signature au sein du pôle des territoires	p.87
DEP 2025/953 du 23 juillet 2025	Arrêté portant délégation de signature aux référents départementaux des spécialités opérationnelles et aux activités spécialisées	p.90

**Arrêtés réglementaires conjoints du préfet du Morbihan et du président du conseil d'administration du SDIS du Morbihan**

PREF 2025/11 du 22 avril 2025	Arrêté portant tableau annuel d'avancement au grade de pharmacien de classe exceptionnel du SDIS du Morbihan au titre de l'année 2025	p.94
-------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

PREF 2025/12 du 22 avril 2025	Arrêté portant tableau annuel d'avancement au grade de commandant du SDIS du Morbihan au titre de l'année 2025	p.95
PREF 2025/13 du 22 avril 2025	Arrêté portant tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant de 1 <sup>ère</sup> classe du SDIS du Morbihan au titre de l'année 2025	p.96

***La version intégrale des délibérations ainsi que les annexes peuvent être consultées sur simple demande auprès du service juridique à la direction départementale située 40 rue Jean Jaurès à Vannes.***



Bureau du conseil d'administration du  
7 mai 2025

Délibération n°DEL2025-B19

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AÉROPORT VANNES GOLFE DU MORBIHAN- SDIS 56 DANS LE CADRE DE LA PRÉVENTION ET DE LA LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORêt ET D'ESPACES NATURELS**

**Rapporteur : lieutenant-colonel Gildas LOPÉRÉ, chef d'état-major opérationnel**

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	5	5

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 mai à 09h00, le bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

**Etaient présents :**

M. Gwenn LE NAY, M. Dominique LE NINIVEN, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOUËT.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

\*\*\*\*\*

**CONSIDÉRANT** que le SDIS 56 effectue l'entraînement de ses sapeurs-pompiers de la spécialité Pélicandrome, et leur intervention en cas de mobilisation d'avions bombardiers d'eau sur la Zone de Défense et de Sécurité Ouest,

**CONSIDÉRANT** que l'aéroport de Vannes Golfe du Morbihan, situé sur la commune de Monterblanc, fait partie des trois lieux référencés dans la Zone de Défense et de Sécurité Ouest dans l'accueil des avions bombardiers d'eau,

**CONSIDÉRANT** que la présente convention a pour objectif de définir les modalités de collaboration entre l'aéroport de Vannes Golfe du Morbihan et le SDIS 56.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,  
Le bureau du conseil d'administration,**

**APPROUVE** la convention de partenariat entre le SDIS 56 et l'aéroport de Vannes Golfe du Morbihan,

**AUTORISE** le Président à signer, au nom et pour le compte du SDIS 56, la convention avec le directeur d'exploitation de l'aéroport de Vannes Golfe du Morbihan.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de  
télétransmission : 19 mai 2025  
Date de retour de  
l'acte : 19 mai 2025  
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250507-  
1485-DE-1-1

Vannes, le 7 mai 2025

**Le Président,**

**Gwenn LE NAY**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Bureau du conseil d'administration du  
7 mai 2025

Délibération n°DEL2025-B20

**ACCEPTATION D'UN DON**

**Rapporteur : Monsieur Laurent LE BRUN, responsable administratif et financier**

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	5	5

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 mai à 09h00, le bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

**Etaient présents :**

M. Gwenn LE NAY, M. Dominique LE NINIVEN, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOUËT.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

\*\*\*\*\*

**VU les articles L1424-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,**

**VU l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,**

**CONSIDÉRANT** le don d'un usager par chèque de deux mille euros en remerciement du dévouement des sapeurs-pompiers,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,  
Le conseil d'administration,**

**ACCEPTE** ce don par chèque de deux mille euros (2 000€) en faveur du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan,

**INSCRIT** la recette au budget principal du SDIS.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de  
télétransmission : 19 mai 2025  
Date de retour de  
l'acte : 19 mai 2025  
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250507-  
1488-DE-1-1

Vannes, le 7 mai 2025

**Le Président,**

**Gwenn LE NAY**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Bureau du conseil d'administration du  
7 mai 2025

Délibération n°DEL2025-B21

**PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX (CONSULTATION N°25-12)  
- AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS**

**Rapporteur : Monsieur François LE COTILLEC, 2ème vice-président en charge des finances et de la commande publique**

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	5	5

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 mai à 09h00, le bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

**Etaient présents :**

M. Gwenn LE NAY, M. Dominique LE NINIVEN, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOUËT.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

\*\*\*\*\*

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la délibération du conseil d'administration n°2021-C23 en date du 13 septembre 2021 portant délégations d'attributions au bureau,

**VU** la délibération du bureau du conseil d'administration n°2025/B04 en date du 5 février 2025 portant autorisation de signature des avenants de prolongations du marché n°20-10,

**VU** la décision de la commission d'appel d'offres du 22 avril 2025,

**CONSIDÉRANT** que le SDIS 56 a lancé le 14 février 2025, une nouvelle procédure de mise en concurrence sous forme d'un appel d'offres ouvert, composé de 8 lots géographiques, pour la réalisation de prestations de nettoyage des locaux,

**CONSIDÉRANT** que cette relance intervient en raison de la déclaration sans suite de la consultation n°24-13, en application des articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la commande publique, pour des motifs d'ordre juridique et technique,

**CONSIDÉRANT** qu'après exposition des résultats de l'analyse, la commission d'appel d'offres du SDIS 56 a, lors de sa réunion en date du 22 avril 2025, décidé d'attribuer les marchés comme suit :

<b>Lot</b>	<b>Désignation</b>	<b>Attributaires</b>	<b>Montant maximum en € HT sur la durée totale du marché</b>
1	Nettoyage des locaux de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DDSIS)	SIEM OUEST BRETAGNE / LS NETTOYAGE	200 000,00
2	Nettoyage des locaux de la plateforme logistique (PFL)	SIEM OUEST BRETAGNE / LS NETTOYAGE	60 000,00
3	Nettoyage des locaux de l'arrondissement et du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Vannes	SIEM OUEST BRETAGNE / LS NETTOYAGE	200 000,00
4	Nettoyage des locaux de l'arrondissement et du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Lorient	SIEM OUEST BRETAGNE / LS NETTOYAGE	220 000,00
5	Nettoyage des locaux de l'arrondissement et du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Pontivy	SIEM OUEST BRETAGNE / LS NETTOYAGE	100 000,00
6	Nettoyage des locaux du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Hennebont	SIEM OUEST BRETAGNE / LS NETTOYAGE	120 000,00
7	Nettoyage des locaux du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Auray	SARL CEDRUS ENVIRONNEMENT OUEST	120 000,00
8	Nettoyage des locaux du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Ploemeur	SIEM OUEST BRETAGNE / LS NETTOYAGE	80 000,00
		Total	1 100 000,00

**CONSIDÉRANT** que les marchés sont conclus pour une durée ferme d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, ou de leur notification au titulaire si celle-ci devait intervenir après cette date. Ils pourront être renouvelés trois fois par tacite reconduction sans que leur durée totale n'excède 48 mois,

**CONSIDÉRANT** que les prix des marchés sont mixtes avec un montant maximum de 1 100 000,00 € HT sur la durée totale du marché, tous lots confondus,

**CONSIDÉRANT** que les prix de ces marchés sont fermes et non révisables pour la première année d'exécution. Ils seront ensuite révisés conformément aux dispositions du cahier des clauses administratives particulières.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,  
Le bureau du conseil d'administration,**

**AUTORISE** le Président à signer les marchés dans les conditions définies ci-dessus.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 19 mai 2025  
Date de retour de l'acte : 19 mai 2025  
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250507-1491-CC-1-1

Vannes, le 7 mai 2025

**Le Président,**

**Gwenn LE NAY**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Bureau du conseil d'administration du  
7 mai 2025

Délibération n°DEL2025-B22

**FOURNITURE DE CARTES ACCRÉDITIVES CARBURANT ET PRESTATIONS ASSOCIÉES (CONSULTATION N°25-07) - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ**

**Rapporteur : Monsieur François LE COTILLEC, 2ème vice-président en charge des finances et de la commande publique**

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	5	5

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 mai à 09h00, le bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

**Etaient présents :**

M. Gwenn LE NAY, M. Dominique LE NINIVEN, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOUËT.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

\*\*\*\*\*

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la délibération du conseil d'administration n°2021-C23 en date du 13 septembre 2021 portant délégations d'attributions au bureau,

**VU** la délibération du bureau du conseil d'administration n°2024-B30 en date du 18 décembre 2024, relative à la déclaration sans suite du lot n°2 de la consultation n°24-13,

**CONSIDÉRANT** la procédure de mise en concurrence sous forme d'un appel d'offres ouvert lancée le 5 février 2025 pour la fourniture de cartes accréditives carburant et prestations associées,

**CONSIDÉRANT** la décision de la commission d'appel d'offres en date du 22 avril 2025 d'attribuer le marché à la société MOONGROUP,

**CONSIDÉRANT** que le marché est conclu pour une durée ferme d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, ou à compter de sa date de notification au titulaire si celle-ci devait intervenir après cette date. Il pourra être reconduit trois fois tacitement pour une nouvelle durée d'un an, sans que sa durée totale puisse excéder 48 mois, et sauf à être résilié de manière anticipée

dans les conditions définies dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'un marché à prix mixtes (prix unitaires figurant sur le bordereau des prix en ce qui concerne les cartes accréditives, prix selon les barèmes établis « à la pompe » de manière journalière pour chacun des carburants dont la fourniture s'effectue en station-service), avec un montant maximum de 4 500 000,00 € HT sur la durée totale du marché,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,  
Le bureau du conseil d'administration,**

**AUTORISE** le Président à signer le marché dans les conditions définies ci-dessus.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 19 mai 2025

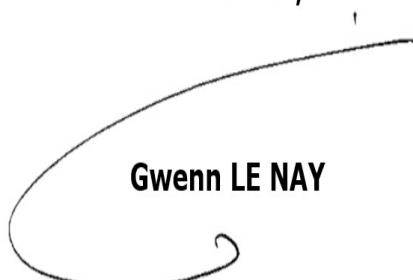
Vannes, le 7 mai 2025

Date de retour de l'acte : 19 mai 2025

Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250507-1443-CC-1-1

**Le Président,**

**Gwenn LE NAY**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Bureau du conseil d'administration du  
7 mai 2025

Délibération n°DEL2025-B23

**VENTE ET RÉFORME DE MATÉRIELS D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Rapporteur : Monsieur François LE COTILLEC, 2ème vice-président en charge des finances et de la commande publique**

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	5	5

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 mai à 09h00, le bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

**Etaient présents :**

M. Gwenn LE NAY, M. Dominique LE NINIVEN, M. Boris LEMAIRE, M. François LE COTILLEC, Mme Christine PENHOUËT.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

\*\*\*\*\*

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

**VU** la délibération du conseil d'administration n° 2021/C22 en date du 13 septembre 2021 portant délégations d'attributions au bureau,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour le SDIS 56 de réformer certains biens dans le cadre de la gestion et du suivi des matériels,

**CONSIDÉRANT** la volonté du SDIS 56 de procéder à la vente de gré à gré de certains de ses biens sur des plateformes dématérialisées,

**CONSIDÉRANT** la volonté du SDIS 56 de procéder au don de certains de ses biens réformés.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,  
Le bureau du conseil d'administration,**

**DÉCIDE** de la réforme des matériels mentionnés aux tableaux 1 et 2,

**AUTORISE** leur cession à titre onéreux sur des plateformes dématérialisées ou leur don.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de  
télétransmission : 19 mai 2025  
Date de retour de  
l'acte : 19 mai 2025  
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250507-  
1490-DE-1-1

Vannes, le 7 mai 2025

**Le Président,**

**Gwenn LE NAY**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Bureau du conseil d'administration du  
25 juin 2025**

**Délibération n°DEL2025-B24**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN CHIEN DU GROUPE CYNOTECHNIQUE DU SDIS DU MORBIHAN (V'GAIA)**

**Rapporteur : Monsieur Laurent LE BRUN, responsable administratif et financier**

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	4	4

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin, le bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

**Etaient présents :**

M. Gwenn LE NAY, M. Dominique LE NINIVEN, M. Boris LEMAIRE, Mme Christine PENHOUËT.

**Etais excusé :**

M. François LE COTILLEC.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

\*\*\*\*\*

**CONSIDÉRANT** la mise à disposition d'un chien du groupe cynotechnique du SDIS 56 à son maître-chien,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de définir les conditions de mise à disposition du chien à son maître-chien,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,  
Le bureau du conseil d'administration,**

**APPROUVE** la convention présentée en annexe,

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 8 juillet 2025  
Date de retour de l'acte : 8 juillet 2025  
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250625-1520-DE-1-1

Vannes, le 25 juin 2025

**Le Président,**

**Gwenn LE NAY**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Bureau du conseil d'administration du  
25 juin 2025**

**Délibération n°DEL2025-B25**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN CHIEN DU GROUPE CYNOTECHNIQUE DU SDIS DU MORBIHAN (V'LAIKA)**

**Rapporteur : Monsieur Laurent LE BRUN, responsable administratif et financier**

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	4	4

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin, le bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

**Etaient présents :**

M. Gwenn LE NAY, M. Dominique LE NINIVEN, M. Boris LEMAIRE, Mme Christine PENHOUËT.

**Etais excusé :**

M. François LE COTILLEC.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

\*\*\*\*\*

**CONSIDÉRANT** la mise à disposition d'un chien du groupe cynotechnique du SDIS 56 à son maître-chien,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de définir les conditions de mise à disposition du chien à son maître-chien,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,  
Le bureau du conseil d'administration,**

**APPROUVE** la convention présentée en annexe,

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 8 juillet 2025  
Date de retour de l'acte : 8 juillet 2025  
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250625-1523-DE-1-1

Vannes, le 25 juin 2025

**Le Président,**

**Gwenn LE NAY**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Bureau du conseil d'administration du  
25 juin 2025

Délibération n°DEL2025-B26

**CONVENTION DÉPARTEMENTALE RELATIVE À LA COORDINATION OPÉRATIONNELLE ENTRE GRDF ET LE SDIS DU MORBIHAN LORS DES INTERVENTIONS EN PRÉSENCE DE GAZ**

**Rapporteur : lieutenant-colonel Gildas LOPÉRÉ, chef d'état-major opérationnel**

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	4	4

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin, le bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

**Etaient présents :**

M. Gwenn LE NAY, M. Dominique LE NINIVEN, M. Boris LEMAIRE, Mme Christine PENHOUËT.

**Etais excusé :**

M. François LE COTILLEC.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

\*\*\*\*\*

**VU** la délibération du conseil d'administration n°2021-C23 en date du 13 septembre 2021 portant délégations d'attributions au bureau,

**VU** la convention nationale de partenariat signée entre le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et GRDF le 30 octobre 2024,

**CONDIDÉRANT** le besoin d'approfondir les relations de travail entre les partenaires, de renforcer la préparation et la coordination opérationnelle entre le SDIS du Morbihan et le GRDF dans l'éventualité d'un incident ou d'un accident lié aux activités de distribution de gaz,

**CONDIDÉRANT** la nécessité de remplacer et d'annuler la précédente convention, et de faire suite à la signature d'une convention cadre nationale, intégrant notamment le Guide de Doctrine Opérationnel « intervention en présence de gaz »,

**CONDIDÉRANT** que la présente convention conclue pour une durée de cinq ans décline, sur le plan départemental, les principes de la convention nationale et qu'elle traite des modalités d'organisation de la coopération pour divers cas, ainsi que des modalités d'alerte, d'information et de maîtrise de la communication,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,  
Le Bureau du conseil d'administration,**

**APPROUVE** la convention entre le SDIS du Morbihan et GRDF,

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 8 juillet 2025

Vannes, le 25 juin 2025

Date de retour de l'acte : 8 juillet 2025

Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250625-1558-DE-1-1

**Le Président,**

**Gwenn LE NAY**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Bureau du conseil d'administration du  
25 juin 2025**

**Délibération n°DEL2025-B27**

**CONVENTION DE TRANSFERT DE RESPONSABILITÉ DE LA MAITRISE  
D'OUVRAGE - CIS PLOËRDUT**

**Rapporteur : contrôleur général Jean-François GOUY, directeur départemental**

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	4	4

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin, le bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

**Etaient présents :**

M. Gwenn LE NAY, M. Dominique LE NINIVEN, M. Boris LEMAIRE, Mme Christine PENHOUËT.

**Etais excusé :**

M. François LE COTILLEC.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

\*\*\*\*\*

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-18,

**CONSIDÉRANT** que la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale ou le département peut se voir confier la responsabilité d'une opération de grosses réparations, d'extension, de reconstruction ou d'équipement d'un centre d'incendie et de secours existant à la date de la mise à disposition,

**CONSIDÉRANT** que le projet prévoit divers travaux d'aménagement et de rénovation du centre d'incendie et de secours de Ploërdut.

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au SDIS de conclure une convention de transfert de responsabilité de maîtrise d'ouvrage avec l'établissement public administratif SIVOM de Guémené-sur-Scorff pour ces travaux,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,  
Le bureau du conseil d'administration,**

**APPROUVE** la convention de transfert de responsabilité de la maîtrise d'ouvrage avec le SIVOM de Guémené-sur-Scorff pour les travaux du CIS Ploërdut,

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention,

**DONNE** un avis favorable au projet proposé par SIVOM en vue de demander des subventions auprès du Département et de l'État pour les travaux.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 8 juillet 2025

Vannes, le 25 juin 2025

Date de retour de l'acte : 8 juillet 2025

Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250625-1564-DE-1-1

**Le Président,**

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Bureau du conseil d'administration du  
25 juin 2025

Délibération n°DEL2025-B28

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DU SERVICE INTÉRIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN POUR LE SDIS 56**

**Rapporteur : Monsieur Laurent LE BRUN, responsable administratif et financier**

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	4	4

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin, le bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

**Etaient présents :**

M. Gwenn LE NAY, M. Dominique LE NINIVEN, M. Boris LEMAIRE, Mme Christine PENHOUËT.

**Etais excusé :**

M. François LE COTILLEC.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

\*\*\*\*\*

**VU l'article L.452-44 du Code général de la fonction publique,**

**VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,**

**VU l'article 21 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,**

**CONSIDÉRANT** le besoin d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour répondre à un besoin occasionnel ou saisonnier, le centre de gestion de la fonction publique territorial du Morbihan (CDG 56) met à disposition un ou plusieurs agents contractuels, dans la mesure des disponibilités du service,

**CONSIDÉRANT** ce besoin et le fait que l'avis de vacance de poste via France Travail reste infructueux, l'établissement décide de conventionner avec le CDG 56,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,  
Le bureau du conseil d'administration,**

**APPROUVE** la convention de partenariat entre le SDIS 56 et le CDG 56,

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de  
télétransmission : 8 juillet 2025

Vannes, le 25 juin 2025

Date de retour de  
l'acte : 8 juillet 2025

Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250625-  
1526-DE-1-1

**Le Président,**

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Délibération n°DEL2025-B29**

**LOCATION ET MAINTENANCE DU SYSTÈME DE GESTION OPÉRATIONNELLE - AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°22-16**

**Rapporteur : Monsieur Laurent LE BRUN, responsable administratif et financier**

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	4	4

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin, le bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

**Etaient présents :**

M. Gwenn LE NAY, M. Dominique LE NINIVEN, M. Boris LEMAIRE, Mme Christine PENHOUËT.

**Etais excusé :**

M. François LE COTILLEC.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

\*\*\*\*\*

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1414-4,

**VU** la délibération du bureau du conseil d'administration n°2022/B23 en date du 14 décembre 2022 portant autorisation de signature du marché visé en objet,

**VU** la délibération du bureau du conseil d'administration n°2024/B25 en date du 2 octobre 2024 portant autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché visé en objet,

**VU** la délibération du conseil d'administration n°2021/C23 en date du 13 septembre 2021 portant délégations d'attributions au bureau,

**CONSIDÉRANT** que la société INETUM SOFTWARE FRANCE s'est vue confier les prestations de location et de maintenance du système de gestion opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan (SDIS 56),

**CONSIDÉRANT** que depuis le 21 janvier 2025, la société INETUM a procédé à une réorganisation en se séparant de sa branche en charge des logiciels, INETUM SOFTWARE, pour en faire une entité indépendante nommée NEXPUBLICA,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la passation d'un avenant en plus-value pour un montant de 7 020,00 € HT (maintenance incluse) une augmentation de 1.05% rapportée à la durée totale du marché,

**CONSIDÉRANT** que la Commission d'appel d'offre du SDIS 56 n'a pas eu à statuer sur ce projet d'avenant du fait que celui-ci n'entraîne pas d'augmentation du montant global supérieure à 5 %,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,  
Le bureau du conseil d'administration,**

**APPROUVE** l'avenant n°2 à intervenir avec la société NEXPUBLICA,

**AUTORISE** le Président à signer ledit avenant.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de  
télétransmission : 8 juillet 2025

Vannes, le 25 juin 2025

Date de retour de  
l'acte : 8 juillet 2025

Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250625-  
1557-CC-1-1

**Le Président,**

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Conseil d'administration du  
25 juin 2025**

**Délibération n°DEL2025-C21**

**RÉVISION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES**

**Rapporteur : contrôleur général Jean-François GOUY, directeur départemental**

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	15	21

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 09h30, le conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

**Etaient présents :**

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOUËT, M. Boris LEMAIRE, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Anne JEHANNO, Mme Dominique LE MEUR, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Marianne ROUSSET, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Alain LAYEC.

**Etaient excusés et donnent pouvoir :**

M. Dominique LE NINIVEN à Mme Christine PENHOUËT, Mme Hania RENAUDIE à Mme Rozenn GUEGAN, M. Kevin ARGENTIN à M. Patrick BEILLON, M. Laurent DUVAL à M. Gwenn LE NAY, M. Jean-Luc BLEHER à M. Guy DERBOIS, Mme Marie-José LE BRETON à Mme Dominique LE MEUR.

**Etais excusé :**

M. François LE COTILLEC.

**Etais excusé et suppléé :**

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

\*\*\*\*\*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1424-7, R.1424-38 et R.1424-39,

**VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.731-2,

**VU** l'avis du comité social territorial du 2 juin 2025,

**VU** l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 2 juin 2025,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réviser le SDACR du SDIS 56 afin de faire face aux enjeux

importants et croissants en matière de sécurité civile,

**CONSIDÉRANT** les orientations du SDACR 2025.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,  
Le conseil d'administration,**

**ÉMET** un avis favorable à la révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du SDIS 56 joint en annexe.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de  
télétransmission : 8 juillet 2025

Vannes, le 25 juin 2025

Date de retour de  
l'acte : 8 juillet 2025

Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250625-  
1516-DE-1-1

**Le Président,**

**Gwenn LE NAY**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## Conseil d'administration du 25 juin 2025

### Délibération n°DEL2025-C22

#### SAISON ESTIVALE 2025

**Rapporteur : contrôleur général Jean-François GOUY, directeur départemental**

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	15	21

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 09h30, le conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

**Etaient présents :**

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOUËT, M. Boris LEMAIRE, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Anne JEHANNO, Mme Dominique LE MEUR, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Marianne ROUSSET, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Alain LAYEC.

**Etaient excusés et donnent pouvoir :**

M. Dominique LE NINIVEN à Mme Christine PENHOUËT, Mme Marie-José LE BRETON à Mme Dominique LE MEUR, Mme Hania RENAUDIE à Mme Rozenn GUEGAN, M. Kevin ARGENTIN à M. Patrick BEILLON, M. Laurent DUVAL à M. Gwenn LE NAY, M. Jean-Luc BLEHER à M. Guy DERBOIS.

**Etais excusé :**

M. François LE COTILLEC.

**Etais excusé et suppléé :**

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

\*\*\*\*\*

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la sécurité intérieure,

**VU** le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du 7 février 2014,

**VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan, notamment l'annexe n°3 relative aux potentiels opérationnels journaliers,

**VU** la délibération du conseil d'administration n°DEL2023-C04 relative au Retex feux de forêts – saison 2022,

**VU** la délibération du conseil d'administration n°DEL2024-C03 portant sur la situation relative au potentiel opérationnel journalier des centres d'incendie et de secours de Carnac et de Quiberon,

**CONSIDÉRANT** l'afflux de population dans le département du Morbihan durant la période estivale et les risques particuliers liés à la saisonnalité,

**CONSIDÉRANT** la présentation du dispositif opérationnel pour la période estivale 2025.

**Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,  
Le conseil d'administration,**

**PREND CONNAISSANCE** des dispositifs opérationnels mis en œuvre au titre de la période estivale 2025,

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents au bon déroulement de la saison estivale dans les conditions mentionnées dans le présent rapport et notamment les conventions portant sur les dispositifs suivants :

- VLI Carnac,
- médicalisation de Dragon,
- mise à disposition de matériel médico-securiste au profit des communes d'Arzon, Sarzeau et Saint-Gildas-de-Rhuys.

**AUTORISE** pour les CIS concernés et au CODIS, sur la saison estivale 2025 : la prise en charge du panier repas pour les sapeurs-pompiers volontaires amenés à assurer un complément de la garde saisonnière et ce, à l'identique des sapeurs-pompiers saisonniers affectés au CIS,

**AUTORISE** sur la saison estivale 2025 le maintien de la majoration du panier repas de 5 € par jour, soit un montant global de 8,75 € pour les personnels sapeurs-pompiers volontaires affectés en saisonniers ou en renforts sur Houat et Hoëdic,

**AUTORISE** la participation financière du SDIS 56 à hauteur de 50 % des frais de passage aller-retour d'un véhicule personnel pour les saisonniers, non affectés au CIS Belle-Île-en-Mer ou au CIS Groix le reste de l'année, un renfort de longue durée (supérieur ou égal à 2 mois) sur Belle-Île-en-Mer et sur Groix,

**AUTORISE** la prise en charge des titres transports par le service, dans le cadre des traversées par bateaux des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers affectés ou en renforts sur les îles, sur la base d'un aller-retour piéton sur la période d'affectation et à minima d'un aller-retour par mois ainsi que la prise en charge de l'ensemble des coûts de traversée vers les îles de Houat, Hoëdic et l'Île-aux-Moines au regard de la nécessité de service.

Résultat du vote :

<b>VOTE</b>		<b>VOIX</b>
Pour	20	
Contre	0	
Abstention	1	
Ne participe pas au vote	0	

Date de télétransmission : 8 juillet 2025  
Date de retour de l'acte : 8 juillet 2025  
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250625-1624-DE-1-1

Vannes, le 25 juin 2025

**Le Président,**

**Gwenn LE NAY**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Conseil d'administration du  
25 juin 2025**

**Délibération n°DEL2025-C23**

**ORDRE DÉPARTEMENTAL D'OPÉRATIONS FEUX DE FORÊTS**

**Rapporteur : colonel Olivier PIEDECOQ, directeur départemental adjoint**

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	15	21

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 09h30, le conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

**Etaient présents :**

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOUËT, M. Boris LEMAIRE, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Anne JEHANNO, Mme Dominique LE MEUR, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Marianne ROUSSET, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Alain LAYEC.

**Etaient excusés et donnent pouvoir :**

M. Dominique LE NINIVEN à Mme Christine PENHOUËT, Mme Marie-José LE BRETON à Mme Dominique LE MEUR, Mme Hania RENAUDIE à Mme Rozenn GUEGAN, M. Kevin ARGENTIN à M. Patrick BEILLON, M. Laurent DUVAL à M. Gwenn LE NAY, M. Jean-Luc BLEHER à M. Guy DERBOIS.

**Etais excusé :**

M. François LE COTILLEC.

**Etais excusé et suppléé :**

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

\*\*\*\*\*

**VU** l'avis du comité social territorial en date du 2 juin 2025,

**VU** l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 2 juin 2025,

**CONSIDÉRANT** le risque particulier de feux de forêts et d'espaces naturels dans le département du Morbihan,

**CONSIDÉRANT** la stratégie départementale et la posture opérationnelle de l'établissement

décret par l'Ordre Départemental d'Opérations Feux de Forêts,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,  
Le conseil d'administration,**

**VALIDE** l'organisation des opérations de prévention et de lutte contre les feux de forêts mises en œuvre par le SDIS 56,

**ADOpte** l'ordre départemental d'opérations feux de forêts du SDIS 56.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de  
télétransmission : 8 juillet 2025

Vannes, le 25 juin 2025

Date de retour de  
l'acte : 8 juillet 2025

Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250625-  
1569-DE-1-1

**Le Président,**

**Gwenn LE NAY**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Délibération n°DEL2025-C24**

**DÉPLOIEMENT DE NEXSIS AU SDIS DU MORBIHAN**

**Rapporteur : lieutenant-colonel Gildas LOPÉRÉ, chef d'état-major opérationnel**

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	15	21

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 09h30, le conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

**Etaient présents :**

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOUËT, M. Boris LEMAIRE, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Anne JEHANNO, Mme Dominique LE MEUR, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Marianne ROUSSET, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Alain LAYEC.

**Etaient excusés et donnent pouvoir :**

M. Dominique LE NINIVEN à Mme Christine PENHOUËT, Mme Marie-José LE BRETON à Mme Dominique LE MEUR, Mme Hania RENAUDIE à Mme Rozenn GUEGAN, M. Kevin ARGENTIN à M. Patrick BEILLON, M. Laurent DUVAL à M. Gwenn LE NAY, M. Jean-Luc BLEHER à M. Guy DERBOIS.

**Etais excusé :**

M. François LE COTILLEC.

**Etais excusé et suppléé :**

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

\*\*\*\*\*

**VU** les dispositions du Code de la sécurité intérieure relatives à l'Agence du numérique de la sécurité civile (articles R732-11-1 et suivants) et notamment les articles relatifs à « NexSIS 18-112 » (articles D732-11-19 à D732-11-23),

**VU** la délibération du Conseil d'administration du SDIS du 13 décembre 2018 relative à la contribution du SDIS au projet « NexSIS »,

**CONSIDÉRANT** les orientations définies par la feuille de route 2022-2028 et le lancement du projet NexSIS, système d'information et de commandement en partenariat avec l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile (ANS),

**CONSIDÉRANT** les subventions d'investissements accordées à ANSC pour un montant total de 400 000 €, réparties sur les années 2020, 2021 et 2022 et le montant de la part relative à ce déploiement fixé à 306 900 € pour l'année 2025, dont 50 000 € déjà engagés au titre des frais de connexion au service « SECOURIR avant NexSIS »,

**CONSIDERANT** la nécessité d'encadrer les modalités de partenariat avec l'ANSC par une convention,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,  
Le conseil d'administration,**

**APPROUVE** la convention avec l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile relative aux infrastructures locales, induisant la mise en œuvre effective du projet NexSIS 18-112 au sein du SDIS 56,

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les autres conventions ou documents nécessaires à la mise en œuvre du projet NexSIS.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 8 juillet 2025  
Date de retour de l'acte : 8 juillet 2025  
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250625-1572-DE-1-1

Vannes, le 25 juin 2025

**Le Président,**

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Délibération n°DEL2025-C25**

**CONVENTION D'ADHÉSION AU "RÉSEAU DE COMMUNICATION MOBILE CRITIQUE À TRÈS HAUT DÉBIT DES SERVICES DE SÉCURITÉ ET DE SECOURS", DÉNOMMÉ RÉSEAU RADIO DU FUTUR (RRF)**

**Rapporteur : contrôleur général Jean-François GOUY, directeur départemental**

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	15	21

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 09h30, le conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

**Etaient présents :**

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOUËT, M. Boris LEMAIRE, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Anne JEHANNO, Mme Dominique LE MEUR, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Marianne ROUSSET, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Alain LAYEC.

**Etaient excusés et donnent pouvoir :**

M. Dominique LE NINVEN à Mme Christine PENHOUËT, Mme Marie-José LE BRETON à Mme Dominique LE MEUR, Mme Hania RENAUDIE à Mme Rozenn GUEGAN, M. Kevin ARGENTIN à M. Patrick BEILLON, M. Laurent DUVAL à M. Gwenn LE NAY, M. Jean-Luc BLEHER à M. Guy DERBOIS.

**Etais excusé :**

M. François LE COTILLEC.

**Etais excusé et suppléé :**

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

\*\*\*\*\*

**VU** le Code des postes et des communications électroniques, et notamment les articles R.20-29-18 à R.20-29-35 relatifs à l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours,

**CONSIDÉRANT** que l'État a initié, en 2022, la construction d'un réseau radio très haut débit,

**CONSIDÉRANT** la création de l'Agence des Communications Mobiles Opérationnelles de la

Sécurité et de Secours (ACMOSS) pour assurer la conception, le déploiement, la maintenance et le fonctionnement des services mutualisés de communication mobile critique très haut débit pour les seuls besoins des missions de sécurité, de secours, de protection de la population et de gestion des crises et des catastrophes relevant de l'État, des collectivités territoriales, des services d'incendie et de secours, des services d'aide médicale urgente et de tout organisme public ou privé chargé de missions de service public et d'intérêt générale dans ces domaines.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adhérer par convention au « Réseau de communication mobile critique à très haut débit des services de sécurité et de secours, communément dénommé Réseau Radio du Futur (RRF),

**CONSIDÉRANT** que cette démarche constitue l'un des trois projets structurants sur la feuille de route 2022-2028,

**CONSIDÉRANT** le besoin d'anticiper la migration vers RFF, avec la possibilité d'élaborer et de soumettre à la gouvernance un calendrier précis ainsi que les modalités organisationnelles et financières du déploiement du RRF,

**Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,  
Le conseil d'administration,**

**APPROUVE** la convention d'adhésion au « Réseau de communication mobile critique à très haut débit des services de sécurité et de secours, dénommé Réseau Radio du Futur », visant à démarrer l'expérimentation des différents abonnements et offres de services associés au sein du SDIS du Morbihan,

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

Résultat du vote :

<b>VOTE</b>		<b>VOIX</b>
Pour	19	
Contre	0	
Abstention	2	
Ne participe pas au vote	0	

Date de télétransmission : 8 juillet 2025  
Date de retour de l'acte : 8 juillet 2025  
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250625-1576-DE-1-1

Vannes, le 25 juin 2025

**Le Président,**

**Gwenn LE NAY**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Délibération n°DEL2025-C26**

**RÈGLEMENT DES ÉQUIPES SPÉCIALISÉES**

**Rapporteur : lieutenant-colonel Gildas LOPÉRÉ, chef d'état-major opérationnel**

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	15	21

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 09h30, le conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

**Etaient présents :**

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOUËT, M. Boris LEMAIRE, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Anne JEHANNO, Mme Dominique LE MEUR, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Marianne ROUSSET, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Alain LAYEC.

**Etaient excusés et donnent pouvoir :**

Mme Marie-José LE BRETON à Mme Dominique LE MEUR, Mme Hania RENAUDIE à Mme Rozenn GUEGAN, M. Kevin ARGENTIN à M. Patrick BEILLON, M. Laurent DUVAL à M. Gwenn LE NAY, M. Jean-Luc BLEHER à M. Guy DERBOIS, M. Dominique LE NINVEN à Mme Christine PENHOUËT.

**Etais excusé :**

M. François LE COTILLEC.

**Etais excusé et suppléé :**

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

\*\*\*\*\*

**VU l'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,**

**VU l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du Code de la sécurité intérieure,**

**VU les guides nationaux de référence en vigueur relatifs aux différentes spécialités,**

**VU l'avis du comité social territorial du 2 juin 2025,**

**VU l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 2 juin 2025,**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de rédiger un document unique regroupant l'ensemble des règles d'organisation relatives aux équipes spécialisées,

**Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,  
Le conseil d'administration,**

**ADOpte** le règlement des équipes spécialisées du SDIS du Morbihan.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 8 juillet 2025  
Date de retour de l'acte : 8 juillet 2025  
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250625-1578-DE-1-1

Vannes, le 25 juin 2025

**Le Président,**

**Gwenn LE NAY**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Délibération n°DEL2025-C27**

**SPÉCIALITÉ CYNOTECHNIQUE : ANNEXE AU RÈGLEMENT D'EMPLOI DES SPÉCIALITÉS**

**Rapporteur : lieutenant-colonel Gildas LOPÉRÉ, chef d'état-major opérationnel**

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	15	21

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 09h30, le conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

**Etaient présents :**

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOUËT, M. Boris LEMAIRE, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Anne JEHANNO, Mme Dominique LE MEUR, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Marianne ROUSSET, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Alain LAYEC.

**Etaient excusés et donnent pouvoir :**

M. Dominique LE NINIVEN à Mme Christine PENHOUËT, Mme Marie-José LE BRETON à Mme Dominique LE MEUR, Mme Hania RENAUDIE à Mme Rozenn GUEGAN, M. Kevin ARGENTIN à M. Patrick BEILLON, M. Laurent DUVAL à M. Gwenn LE NAY, M. Jean-Luc BLEHER à M. Guy DERBOIS.

**Etais excusé :**

M. François LE COTILLEC.

**Etais excusé et suppléé :**

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

\*\*\*\*\*

**VU l'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,**

**VU l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du Code de la sécurité intérieure,**

**VU le guide national de référence cynotechnie 2020,**

**VU l'avis du comité social territorial du 2 juin 2025,**

**VU** l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 2 juin 2025,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de compléter le règlement des équipes spécialisées par une annexe propre à la spécialité cynotechnique,

**Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,  
Le conseil d'administration,**

**ADOpte** l'annexe au règlement des équipes spécialisées du SDIS du Morbihan pour la spécialité cynotechnique.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 8 juillet 2025

Vannes, le 25 juin 2025

Date de retour de l'acte : 8 juillet 2025

Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250625-1582-DE-1-1

**Le Président,**

**Gwenn LE NAY**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Délibération n°DEL2025-C28**

**RÉVISION DE LA NOTICE TECHNIQUE POUR LA CONSTRUCTION ET/OU  
RÉHABILITATION D'UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Rapporteur : contrôleur général Jean-François GOUY, directeur départemental**

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	15	21

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 09h30, le conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

**Etaient présents :**

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOUËT, M. Boris LEMAIRE, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Anne JEHANNO, Mme Dominique LE MEUR, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Marianne ROUSSET, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Alain LAYEC.

**Etaient excusés et donnent pouvoir :**

M. Dominique LE NINIVEN à Mme Christine PENHOUËT, Mme Marie-José LE BRETON à Mme Dominique LE MEUR, Mme Hania RENAUDIE à Mme Rozenn GUEGAN, M. Kevin ARGENTIN à M. Patrick BEILLON, M. Laurent DUVAL à M. Gwenn LE NAY, M. Jean-Luc BLEHER à M. Guy DERBOIS.

**Eait excusé :**

M. François LE COTILLEC.

**Eait excusé et suppléé :**

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

\*\*\*\*\*

**VU** l'avis du comité social territorial du 2 juin 2025,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour le précédent cahier des charges relatif à la construction des centres d'incendie et de secours (CIS) au regard des évolutions opérationnelles, technologiques, réglementaires et administratives,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de définir au mieux les nouveaux projets de construction et/ou de

réhabilitation des casernements,

**Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,  
Le conseil d'administration,**

**PREND CONNAISSANCE** de la révision de la notice technique ainsi que de ses annexes.

Résultat du vote : à l'unanimité

Date de télétransmission :

8 juillet 2025

Vannes, le 25 juin 2025

Date de retour de l'acte :

8 juillet 2025

Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250625-1513-DE-1-1

**Le Président,**

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Délibération n°DEL2025-C29**

**TRAVAUX DE CASERNEMENT - CIS PORT-LOUIS, CIS CAMPÉNÉAC ET CIS PLOËRDUT**

**Rapporteur : contrôleur général Jean-François GOUY, directeur départemental**

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	15	21

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 09h30, le conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

**Etaient présents :**

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOUËT, M. Boris LEMAIRE, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Anne JEHANNO, Mme Dominique LE MEUR, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Marianne ROUSSET, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Alain LAYEC.

**Etaient excusés et donnent pouvoir :**

Mme Marie-José LE BRETON à Mme Dominique LE MEUR, Mme Hania RENAUDIE à Mme Rozenn GUEGAN, M. Kevin ARGENTIN à M. Patrick BEILLON, M. Laurent DUVAL à M. Gwenn LE NAY, M. Jean-Luc BLEHER à M. Guy DERBOIS, M. Dominique LE NINVEN à Mme Christine PENHOUËT.

**Etais excusé :**

M. François LE COTILLEC.

**Etais excusé et suppléé :**

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

\*\*\*\*\*

**VU** la délibération du Conseil départemental du Morbihan du 16 décembre 2024 relative à l'accompagnement des territoires,

**CONSIDÉRANT** la demande du Département du Morbihan au service départemental d'incendie et de secours du Morbihan de valider les projets de travaux de casernement des centres d'incendie et de secours de Port-Louis, Campénéac et Ploërdut,

**CONSIDÉRANT** la demande de versement des subventions correspondantes par le

Département du Morbihan et la région Bretagne,

**Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,  
Le conseil d'administration,**

**VALIDE** l'opération du CIS de Port-Louis et **DONNE** un avis favorable à la demande de versement des subventions correspondantes par le Département et l'État,

**VALIDE** l'opération du CIS de Campénéac et **DONNE** un avis favorable à la demande de versement des subventions correspondantes par le Département et l'État,

**VALIDE** l'opération du CIS de Ploërdut et **DONNE** un avis favorable à la demande de versement des subventions correspondantes par le Département et l'État.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de  
télétransmission : 8 juillet 2025  
Date de retour de  
l'acte : 8 juillet 2025  
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250625-  
1584-DE-1-1

Vannes, le 25 juin 2025

**Le Président,**

**Gwenn LE NAY**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Conseil d'administration du  
25 juin 2025**

**Délibération n°DEL2025-C30**

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES INDEMNITÉS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

**Rapporteur : Madame Christine PENHOUËT, 1ère vice-présidente en charge des ressources humaines**

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	15	21

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 09h30, le conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

**Etaient présents :**

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOUËT, M. Boris LEMAIRE, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Anne JEHANNO, Mme Dominique LE MEUR, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Marianne ROUSSET, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Alain LAYEC.

**Etaient excusés et donnent pouvoir :**

M. Dominique LE NINIVEN à Mme Christine PENHOUËT, Mme Marie-José LE BRETON à Mme Dominique LE MEUR, Mme Hania RENAUDIE à Mme Rozenn GUEGAN, M. Laurent DUVAL à M. Gwenn LE NAY, M. Jean-Luc BLEHER à M. Guy DERBOIS, M. Kevin ARGENTIN à M. Patrick BEILLON.

**Etais excusé :**

M. François LE COTILLEC.

**Etais excusé et suppléé :**

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

\*\*\*\*\*

***VU le règlement des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires adopté par délibération du conseil d'administration du 13 décembre 2023,***

***VU l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 2 juin 2025,***

**CONSIDÉRANT** la mise en œuvre à titre temporaire de l'indemnisation des astreintes selon un dispositif de proratisation en lieu et place du dispositif de priorisation,

**CONSIDÉRANT** l'intégration de deux nouveaux articles rédigés comme suit :

*Article 7 : Exclusion des missions de formateurs Sont exclues du plafond annuel prévu à l'article 4 l'ensemble des indemnités perçues pour des activités réalisées en qualité de formateur. Ces missions sont celles définies dans le cadre de l'article 39.*

*Article 8 : Exclusion des missions de réalisation de visites médicales Sont exclues du plafond annuel prévu à l'article 4 l'ensemble des indemnités perçues pour des activités relatives à la réalisation des visites médicales. Ces missions sont celles définies dans le cadre de l'article 85.*

**CONSIDÉRANT** la modification suivante de l'article 12 :

Ancienne écriture	Nouvelle écriture
<p><u>Article 12 : Taux d'indemnisation</u></p> <p>Le taux appliqué est de 65 % de l'indemnité horaire de base du grade.</p>	<p><u>Article 14 : Taux d'indemnisation</u></p> <p>Le taux appliqué est de <b>70</b> % de l'indemnité horaire de base du grade.</p>

**CONSIDÉRANT** la modification suivante de l'article 22 :

Ancienne écriture	Nouvelle écriture
<p><u>Article 22 : Limite annuelle</u></p> <p>La limite annuelle du nombre d'heures effectives d'astreintes indemnisées est fixée à 3 024 heures par année civile, correspondant à 18 semaines.</p> <p>Conformément à la procédure départementale, au regard des besoins, le chef de centre pourra exprimer une demande motivée auprès du responsable de compagnie d'appui et de soutien de rattachement pour un dépassement du plafond des 18 semaines. Il appartiendra au responsable de la compagnie de valider la demande si nécessaire.</p>	<p><u>Article 24 : Limite annuelle</u></p> <p>La limite annuelle du nombre d'heures effectives d'astreintes indemnisées est fixée à <b>3 864</b> heures par année civile <b>de réalisation</b> de l'activité, correspondant à <b>23</b> semaines.</p> <p>Conformément à la procédure départementale, au regard des besoins, le chef de centre pourra exprimer une demande motivée auprès du responsable de compagnie d'appui et de soutien de rattachement pour un dépassement du plafond des <b>23</b> semaines. Il appartiendra au responsable de la compagnie de valider la demande si nécessaire.</p>

**CONSIDÉRANT** la modification suivante de l'article 76 :

<b>Ancienne écriture</b>			<b>Nouvelle écriture</b>		
<u>Article 76 : Durée d'indemnisation</u>			<u>Article 78 : Durée d'indemnisation</u>		
Le temps décompté correspond à une durée forfaitaire mensuelle en fonction de la catégorie d'appartenance du centre d'incendie et de secours comme indiqué ci-après :			Le temps décompté correspond à une durée forfaitaire mensuelle en fonction de la catégorie d'appartenance du centre d'incendie et de secours comme indiqué ci-après :		
FONCTION	1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> catégorie	4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> catégorie	FONCTION	Catégorie A et B	Catégorie C
Chef de CIS	26 heures / mois	22 heures / mois	Chef de CIS	26 heures / mois	22 heures / mois
Adjoint de CIS	13 heures / mois	11 heures / mois	Adjoint de CIS	13 heures / mois	11 heures / mois
			<b>Au vu du changement de classification des centres d'incendie et de secours, les centres qui ont basculés de la 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégorie vers la catégorie C conservent le forfait affecté aux catégories A et B.</b>		

**CONSIDÉRANT** la modification suivante de l'article 80 :

<b>Ancienne écriture</b>				<b>Nouvelle écriture</b>			
<u>Article 80 : Limite annuelle</u>				<u>Article 82 : Limite annuelle</u>			
La limite annuelle du nombre d'heures effectives indemnarisables à la réalisation des tâches administratives et techniques est fixée, selon la catégorie du centre :				La limite annuelle du nombre d'heures effectives indemnarisables à la réalisation des tâches administratives et techniques est fixée, selon la catégorie du centre :			
CIS	1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie	3 <sup>ème</sup> catégorie	4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> catégorie	CIS	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Volume horaire	468 h/an	396 h/an	364 h/an	Volume horaire	468 h/an	396 h/an	364 h/an
				<b>Au vu du changement de classification des centres d'incendie et de secours, les centres qui ont basculés de la 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie vers la catégorie B conservent le forfait affecté aux CIS de catégorie A.</b>			
				<b>De même, les centres d'incendie et de secours qui ont basculé de la 3<sup>ème</sup> catégorie vers la catégorie C conservent le forfait affecté aux CIS de la catégorie B.</b>			

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,  
Le conseil d'administration,**

**ADOpte** les modifications du règlement des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 8 juillet 2025  
Date de retour de l'acte : 8 juillet 2025  
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250625-1586-DE-1-1

Vannes, le 25 juin 2025

**Le Président,**

**Gwenn LE NAY**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Délibération n°DEL2025-C31**

**PROCÉDURE D'ENGAGEMENT DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES  
ET MISE EN PLACE DE L'ENGAGEMENT DIFFÉRENCIÉ**

**Rapporteur : Madame Christine PENHOUËT, 1ère vice-présidente en charge des ressources humaines**

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	15	21

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 09h30, le conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

**Etaient présents :**

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOUËT, M. Boris LEMAIRE, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Anne JEHANNO, Mme Dominique LE MEUR, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Marianne ROUSSET, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Alain LAYEC.

**Etaient excusés et donnent pouvoir :**

M. Dominique LE NINIVEN à Mme Christine PENHOUËT, Mme Marie-José LE BRETON à Mme Dominique LE MEUR, Mme Hania RENAUDIE à Mme Rozenn GUEGAN, M. Kevin ARGENTIN à M. Patrick BEILLON, M. Laurent DUVAL à M. Gwenn LE NAY, M. Jean-Luc BLEHER à M. Guy DERBOIS.

**Etais excusé :**

M. François LE COTILLEC.

**Etais excusé et suppléé :**

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

\*\*\*\*\*

**VU** le Code de la sécurité intérieure,

**VU** l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 2 juin 2025,

**CONSIDÉRANT** l'objectif du SDACR de sécuriser la réponse opérationnelle en journée en diversifiant le recrutement des sapeurs-pompiers volontaires, notamment par la proposition d'avoir recours à « l'engagement différencié »,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de préciser et harmoniser les modalités d'engagement des sapeurs-pompiers volontaires,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,  
Le conseil d'administration,**

**AUTORISE** la mise en place de l'engagement différencié au sein du SDIS du Morbihan,

**ADOpte** la procédure d'engagement des sapeurs-pompiers volontaires visant l'harmonisation des conditions d'engagement au sein des 65 centres d'incendie et de secours du Morbihan.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 8 juillet 2025

Vannes, le 25 juin 2025

Date de retour de l'acte : 8 juillet 2025

Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250625-1589-DE-1-1

**Le Président,**

**Gwenn LE NAY**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Délibération n°DEL2025-C32**

**MESURES RELATIVES AU PERSONNEL**

**Rapporteur : Madame Christine PENHOUËT, 1ère vice-présidente en charge des ressources humaines**

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	15	21

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 09h30, le conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

**Etaient présents :**

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOUËT, M. Boris LEMAIRE, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Anne JEHANNO, Mme Dominique LE MEUR, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Marianne ROUSSET, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Alain LAYEC.

**Etaient excusés et donnent pouvoir :**

M. Dominique LE NINIVEN à Mme Christine PENHOUËT, Mme Marie-José LE BRETON à Mme Dominique LE MEUR, Mme Hania RENAUDIE à Mme Rozenn GUEGAN, M. Kevin ARGENTIN à M. Patrick BEILLON, M. Jean-Luc BLEHER à M. Guy DERBOIS, M. Laurent DUVAL à M. Gwenn LE NAY.

**Etais excusé :**

M. François LE COTILLEC.

**Etais excusé et suppléé :**

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

\*\*\*\*\*

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la gestion des personnels permanents de l'établissement concernant les sapeurs-pompiers professionnels et les agents des filières administrative et technique pour les personnels administratifs, techniques et spécialisés, il est proposé de

procéder à la modification du tableau des effectifs afin de tenir compte de diverses évolutions statutaires (réussites aux concours ou examens et avancements de grade),

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,  
Le conseil d'administration,**

**FERME** 1 poste de lieutenant 1<sup>ère</sup> classe et **OUVRE** 1 poste de lieutenant hors classe,

**FERME** 2 postes de sapeur et **OUVRE** 2 postes de caporal,

**FERME** 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe et **OUVRE** 1 poste d'adjoint technique,

**FERME** 1 poste d'agent de maîtrise principal et **OUVRE** 1 poste de technicien,

**FERME** 7 postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe et **OUVRE** 7 postes d'agent de maîtrise,

**PROCÈDE** au recrutement d'un agent contractuel à temps non complet pour 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans, pour occuper les fonctions de médecin adjoint à la formation au pôle santé,

**FIXE** la rémunération par référence à la grille indiciaire des médecins de classe exceptionnelle de sapeurs-pompiers professionnels, au 6<sup>ème</sup> échelon hors échelle A chevron 3 augmenté des indemnités suivantes prévue pour les agents de la filière sapeurs-pompiers :

- une indemnité de responsabilité de médecin de groupement sapeurs-pompiers au taux de 31 % du traitement indiciaire brut moyen conformément au décret 90-850 modifié du 25 septembre 1990,
- une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires : coefficient 4.96,
- une indemnité de feu au taux de 25 % du traitement soumis à retenue pour pension,
- une indemnité de logement au taux de 10 % du traitement brut augmenté,

**PROCÈDE** au recrutement d'un agent contractuel à temps complet pour 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans, pour occuper les fonctions de chef du service juridique,

**FIXE** la rémunération de l'agent contractuel assurant les fonctions de chef du service juridique par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux, au 7<sup>ème</sup> échelon, augmenté du régime indemnitaire inhérent,

**PORTE** la quotité de temps de travail à 60 % ETP pour le médecin adjoint à l'opération et à 80 % ETP pour le médecin adjoint à la médecine professionnelle et d'aptitude.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 8 juillet 2025  
Date de retour de l'acte : 8 juillet 2025  
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250625-1623-DE-1-1

Vannes, le 25 juin 2025

**Le Président,**

**Gwenn LE NAY**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Délibération n°DEL2025-C33**

**CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS DANS LE CADRE DE CONTRATS DE PROJET LIÉS À LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET NEXSIS**

**Rapporteur : Madame Christine PENHOUËT, 1ère vice-présidente en charge des ressources humaines**

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	15	21

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 09h30, le conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

**Etaient présents :**

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOUËT, M. Boris LEMAIRE, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Anne JEHANNO, Mme Dominique LE MEUR, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Marianne ROUSSET, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Alain LAYEC.

**Etaient excusés et donnent pouvoir :**

Mme Hania RENAUDIE à Mme Rozenn GUEGAN, M. Kevin ARGENTIN à M. Patrick BEILLON, M. Laurent DUVAL à M. Gwenn LE NAY, M. Jean-Luc BLEHER à M. Guy DERBOIS, Mme Marie-José LE BRETON à Mme Dominique LE MEUR, M. Dominique LE NINVEN à Mme Christine PENHOUËT.

**Etais excusé :**

M. François LE COTILLEC.

**Etais excusé et suppléé :**

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

\*\*\*\*\*

**VU** le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-24,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le tableau des emplois et des effectifs,

**CONSIDÉRANT** le déploiement du projet NexSIS au sein du SDIS 56,

**CONSIDÉRANT** le besoin de renforcer l'équipe projet avec la création de deux emplois non permanents, notamment en ce qui concerne les systèmes d'information géographique et les interfaces avec les logiciels métiers,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,  
Le conseil d'administration,**

**DÉCIDE** du recrutement de deux agents contractuels à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 dans le cadre de contrats de projet pour une durée de 18 mois, pour occuper respectivement les fonctions de technicien « système d'information géographique » et de technicien « interfaces avec les logiciels métiers »,

**FIXE** la rémunération par référence à la grille indiciaire de technicien territorial principal de 1ère classe, augmenté du régime indemnitaire inhérent.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 8 juillet 2025

Vannes, le 25 juin 2025

Date de retour de l'acte : 8 juillet 2025

Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250625-1621-DE-1-1

**Le Président,**

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Délibération n°DEL2025-C34**

**GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE FOURGONS  
POMPE-TONNE : DEMANDE D'INDEMNISATION EN RAISON DE LA  
HAUSSE DES PRIX DES MATIÈRES PREMIÈRES, DE LA MAIN D'ŒUVRE  
ET DE L'ÉNERGIE**

**Rapporteur : contrôleur général Jean-François GOUY, directeur départemental**

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	15	21

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 09h30, le conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

**Etaient présents :**

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOUËT, M. Boris LEMAIRE, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Anne JEHANNO, Mme Dominique LE MEUR, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Marianne ROUSSET, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Alain LAYEC.

**Etaient excusés et donnent pouvoir :**

M. Dominique LE NINVEN à Mme Christine PENHOUËT, Mme Marie-José LE BRETON à Mme Dominique LE MEUR, Mme Hania RENAUDIE à Mme Rozenn GUEGAN, M. Kevin ARGENTIN à M. Patrick BEILLON, M. Laurent DUVAL à M. Gwenn LE NAY, M. Jean-Luc BLEHER à M. Guy DERBOIS.

**Etais excusé :**

M. François LE COTILLEC.

**Etais excusé et suppléé :**

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

\*\*\*\*\*

**Vu l'article L.2197-5 du Code de la commande publique,**

**Vu la délibération du conseil d'administration n°2017/C32 en date du 10 novembre 2017 portant autorisation de signature de la convention constitutive du groupement de commandes entre les SDIS du grand ouest,**

**Vu la délibération du conseil d'administration n°2022/C09 du 23 février 2022 portant octroi d'une indemnisation à la**

société SIDES,

**Vu** la délibération du conseil d'administration n°2023/C65 du 13 décembre 2023 portant octroi d'une indemnisation à la société SIDES,

**CONSIDERANT** l'accord-cadre relatif à la fourniture de fourgons pompe-tonne (FPT), conclu par le groupement de commandes constitué des SDIS 14, 22, 29, 35, 44, 49, 53, 56 et 72, et attribué le 12 octobre 2020 à la société SIDES,

**CONSIDERANT** que le SDIS 56 a adressé à la société SIDES le 26 septembre 2023 un bon de commande pour l'achat de 2 FPT pour un montant total de 543 814,02 € TTC et que ces deux véhicules ont été livrés le 25 janvier 2025,

**CONSIDERANT** que le SDIS 56 a reçu le 4 avril 2025 une demande d'indemnisation de la société SIDES afin de compenser la hausse des prix des matières premières, de la main d'œuvre et de l'énergie, et que cette demande est accompagnée des justificatifs correspondants,

**CONSIDERANT** que l'impact financier de la hausse du prix des matières premières, de la main d'œuvre et de l'énergie s'élève à 20 260,80 € HT pour les deux FPT,

**CONSIDERANT** que l'indemnité demandée, qui vise à maintenir l'équilibre financier du contrat, est imputée comptablement sur la section de fonctionnement et est assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,  
Le conseil d'administration,**

**ACCEPTE** la demande d'indemnisation de la société SIDES pour un montant de 20 260,80 € HT,

**APPROUVE** le protocole transactionnel qui figure en annexe,

**AUTORISE** le Président à signer ledit protocole .

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 8 juillet 2025  
Date de retour de l'acte : 8 juillet 2025  
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250625-1549A-CC-1-1

Vannes, le 25 juin 2025

**Le Président,**

**Gwenn LE NAY**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Délibération n°DEL2025-C35**

**CARENCES DES AMBULANCIERS PRIVÉS 2024  
CONVENTION GHBA/SDIS 56**

**Rapporteur : lieutenant-colonel Gildas LOPÉRÉ, chef d'état-major opérationnel**

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	15	21

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 09h30, le conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

**Etaient présents :**

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOUËT, M. Boris LEMAIRE, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Anne JEHANNO, Mme Dominique LE MEUR, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Marianne ROUSSET, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Alain LAYEC.

**Etaient excusés et donnent pouvoir :**

M. Dominique LE NINIVEN à Mme Christine PENHOUËT, Mme Marie-José LE BRETON à Mme Dominique LE MEUR, Mme Hania RENAUDIE à Mme Rozenn GUEGAN, M. Kevin ARGENTIN à M. Patrick BEILLON, M. Laurent DUVAL à M. Gwenn LE NAY, M. Jean-Luc BLEHER à M. Guy DERBOIS.

**Etais excusé :**

M. François LE COTILLEC.

**Etais excusé et suppléé :**

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

\*\*\*\*\*

**VU l'article L. 1424-42 du Code général des collectivités territoriales,**

**VU l'arrêté du 19 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours et les établissements sièges des SAMU mentionnée à l'article L. 1424-42 du Code général des collectivités territoriales,**

**CONSIDÉRANT** que le SDIS 56 effectue, à la demande de la régulation médicale du centre 15 du Groupement Hospitalier Brocéliande Atlantique, des interventions lorsque celle-ci constate le défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés,

**CONSIDÉRANT** que les interventions du SDIS 56 font l'objet d'une prise en charge financière par l'établissement de santé au travers d'une convention relative aux carences constatées des transporteurs sanitaires privés,

**CONSIDÉRANT** qu'au titre de l'année 2024, après accord entre les parties, le nombre de carences a été arrêté à 543 pour une indemnisation fixée à un montant de 113 487 euros,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,  
Le conseil d'administration,**

**ARRÊTE** le montant de l'indemnisation due au titre de l'année 2024 à 113 487 euros,

**APPROUVE** la convention relative aux carences constatées des transporteurs sanitaires privés concernant l'indemnisation au titre de l'année 2024, à conclure avec le Groupement Hospitalier Brocéliande Atlantique,

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 8 juillet 2025  
Date de retour de l'acte : 8 juillet 2025  
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250625-1534-DE-1-1

Vannes, le 25 juin 2025

**Le Président,**

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Conseil d'administration du  
25 juin 2025**

**Délibération n°DEL2025-C36**

**ÉVOLUTION DES FORMATIONS POUR L'ANNÉE 2026**

**Rapporteur : lieutenant-colonel Gildas LOPÉRÉ, chef d'état-major opérationnel**

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	15	21

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 09h30, le conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

**Etaient présents :**

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOUËT, M. Boris LEMAIRE, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Anne JEHANNO, Mme Dominique LE MEUR, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Marianne ROUSSET, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Alain LAYEC.

**Etaient excusés et donnent pouvoir :**

M. Dominique LE NINIVEN à Mme Christine PENHOUËT, Mme Marie-José LE BRETON à Mme Dominique LE MEUR, Mme Hania RENAUDIE à Mme Rozenn GUEGAN, M. Kevin ARGENTIN à M. Patrick BEILLON, M. Laurent DUVAL à M. Gwenn LE NAY, M. Jean-Luc BLEHER à M. Guy DERBOIS.

**Etais excusé :**

M. François LE COTILLEC.

**Etais excusé et suppléé :**

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

\*\*\*\*\*

**VU** le plan de formation approuvé par délibération du conseil d'administration du SDIS 56 du 1<sup>er</sup> juin 2022 et prorogé par délibération du conseil d'administration du SDIS 56 du 18 décembre 2024,

**VU** l'avis du comité social territorial du 2 juin 2025,

**VU** l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 2 juin 2025,

**CONSIDÉRANT** que la prise en compte de la santé et de la sécurité individuelles et collectives des sapeurs-pompiers en intervention, mais également durant les séquences de formation, est une priorité affirmée du SDIS du Morbihan,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adapter certains contenus pédagogiques et volumes horaires de formations mises en œuvre par le centre de formation départemental, notamment pour les formations suivantes :

- formation initiale d'équipier Protection des Personnes, des Animaux, des Biens et de l'environnement sapeur-pompier volontaire (SPV),
- formation initiale d'équipier incendie SPV,
- formation de chef d'équipe incendie SPV,
- formation de chef d'agrès une équipe PPABE- Secours d'Urgence Aux Personnes SPV,
- équipier feux de forêt,

**CONSIDÉRANT** que le coût annuel estimé de cette mesure est évalué à 40 000 euros,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,  
Le conseil d'administration,**

**ADOpte** l'évolution des formations visées dans le présent rapport pour l'année 2026.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 8 juillet 2025

Vannes, le 25 juin 2025

Date de retour de l'acte : 8 juillet 2025

Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250625-1595-DE-1-1

**Le Président,**

Gwenn LE NAY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Conseil d'administration du  
25 juin 2025**

**Délibération n°DEL2025-C37**

**EDITION DU "GUIDE TECHNIQUE D'ACCESSIBILITÉ AUX ENGINS DE SECOURS"**

**Rapporteur : lieutenant-colonel Gildas LOPÉRÉ, chef d'état-major opérationnel**

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	15	21

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 09h30, le conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

**Etaient présents :**

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOUËT, M. Boris LEMAIRE, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Anne JEHANNO, Mme Dominique LE MEUR, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Marianne ROUSSET, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Alain LAYEC.

**Etaient excusés et donnent pouvoir :**

M. Dominique LE NINIVEN à Mme Christine PENHOUËT, Mme Marie-José LE BRETON à Mme Dominique LE MEUR, Mme Hania RENAUDIE à Mme Rozenn GUEGAN, M. Kevin ARGENTIN à M. Patrick BEILLON, M. Laurent DUVAL à M. Gwenn LE NAY, M. Jean-Luc BLEHER à M. Guy DERBOIS.

**Etais excusé :**

M. François LE COTILLEC.

**Etais excusé et suppléé :**

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

\*\*\*\*\*

**VU** le Code de la construction et de l'habitation,

**VU** le Code de l'urbanisme,

**VU** le Code du travail (conception des lieux de travail – R.4211-1 à R.4217-2),

**VU** le Code de l'environnement,

**VU** le Code de la sécurité intérieure,

**VU** le décret n°69-596 du 14 juin 1969 fixant les règles générales de construction des bâtiments d'habitation,

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

**VU** l'arrêté ministériel du 23 mai 1960 concernant la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie et la sécurité et la sauvegarde des personnes en cas d'incendie (modifié par l'arrêté du 18 mai 1965),

**VU** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**VU** l'arrêté interministériel du 31 janvier 1986 modifié relatif aux bâtiments d'habitation (articles 3 et 4),

**VU** l'arrêté du 30 décembre 2011 relatif aux immeubles de grande hauteur (article GH 6),

**VU** la circulaire n°82-100 du 13 décembre 1982 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments d'habitation existants,

**VU** le guide ministériel intitulé « la sécurité des terrains de camping » de mars 2023,

**CONSIDÉRANT** que tout bâtiment doit être facilement accessible aux engins de secours afin de réaliser des sauvetages et de lutter contre les incendies,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'apporter une réponse homogène en matière d'accessibilité des engins de secours aux différents acteurs intéressés,

**Le conseil d'administration,**

**PREND CONNAISSANCE du « guide technique d'accessibilité aux engins de secours ».**

Résultat du vote :

Date de télétransmission : 8 juillet 2025

Vannes, le 25 juin 2025

Date de retour de l'acte : 8 juillet 2025

Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250625-1671-DE-1-1

**Le Président,**

**Gwenn LE NAY**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Délibération n°DEL2025-C38**

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU 5 FÉVRIER, DU 26 MARS  
ET DU 7 MAI 2025**

**Rapporteur : contrôleur général Jean-François GOUY, directeur départemental**

Nombre de membres du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
22	15	21

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 09h30, le conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

**Etaient présents :**

M. Gwenn LE NAY, Mme Christine PENHOUËT, M. Boris LEMAIRE, M. Denis BERTHOLOM, Mme Rozenn GUEGAN, M. Alain GUIHARD, Mme Anne JEHANNO, Mme Dominique LE MEUR, M. Stéphane LOHEZIC, Mme Marianne ROUSSET, M. Guy DERBOIS, M. Hervé LAUDIC, M. Patrick BEILLON, M. Alain LAYEC.

**Etaient excusés et donnent pouvoir :**

M. Dominique LE NINIVEN à Mme Christine PENHOUËT, Mme Marie-José LE BRETON à Mme Dominique LE MEUR, Mme Hania RENAUDIE à Mme Rozenn GUEGAN, M. Kevin ARGENTIN à M. Patrick BEILLON, M. Laurent DUVAL à M. Gwenn LE NAY, M. Jean-Luc BLEHER à M. Guy DERBOIS.

**Etait excusé :**

M. François LE COTILLEC.

**Etait excusé et suppléé :**

M. Benoît QUERO par Mme Sophie LEBRETON.

Secrétaire de séance : Laurent LE BRUN

\*\*\*\*\*

**CONSIDÉRANT** la présentation des relevés de décisions des membres du bureau du conseil d'administration du 5 février, du 26 mars et du 7 mai 2025,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,  
Le conseil d'administration,**

**PREND CONNAISSANCE** de l'information transmise.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de  
télétransmission : 8 juillet 2025  
Date de retour de  
l'acte : 8 juillet 2025  
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250625-  
1554-DE-1-1

Vannes, le 25 juin 2025

**Le Président,**

**Gwenn LE NAY**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Délibération n°DEL2025-B30**

**PRESTATION D'ASSISTANCE - GARANTIE PRÉVOYANCE MAINTIEN DE  
DE SALAIRE**

**Rapporteur : Madame Christine PENHOUËT, 1ère vice-présidente en charge des ressources humaines**

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	3	3

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 juillet à 08h30, le bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

**Etaient présents :**

M. Gwenn LE NAY, M. Dominique LE NINIVEN, M. François LE COTILLEC.

**Etaient excusés :**

M. Boris LEMAIRE, Mme Christine PENHOUËT.

Secrétaire de séance : Laurent Le Brun

\*\*\*\*\*

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique,

**VU** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,

**CONSIDÉRANT** l'obligation faite aux employeurs publics de participer financièrement à la garantie prévoyance souscrite par leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**CONSIDÉRANT** que la participation de l'employeur public doit se faire par le biais de contrats collectifs ou de conventions de participation mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027,

**CONSIDÉRANT** que le conventionnement doit se faire avec un organisme assureur sélectionné selon les règles de la commande publique,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser une étude des prestations à garantir et de la spécificité de la consultation à lancer,

**CONSIDÉRANT** la proposition de recourir au cabinet d'expert ACE consultants pour assister le SDIS 56 dans la mise en œuvre de la consultation relative à la garantie prévoyance et la sélection de l'organisme assureur,

**CONSIDÉRANT** le coût de la mission du cabinet ACE consultants fixé à 4 600 € HT avec un supplément de coût de déplacement de 850 € par jour,

**CONSIDÉRANT** le coût de la prestation d'assistance et de conseil du cabinet ACE consultants pendant la durée du marché fixé à 850 € HT par an,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,  
Le bureau du conseil d'administration,**

**VALIDE** le recours au cabinet expert ACE consultants pour assister le SDIS 56 dans la mise en œuvre de la consultation concernant la garantie prévoyance,

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de  
télétransmission : 24 juillet 2025  
Date de retour de  
l'acte : 24 juillet 2025  
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250708-  
1654-DE-1-1

Vannes, le 8 juillet 2025

**Le Président,**

**Gwenn LE NAY**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Bureau du conseil d'administration du  
8 juillet 2025**

**Délibération n°DEL2025-B31**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL SDIS 56 / COMMUNE DE LOCMARIA**

**Rapporteur : Monsieur Laurent LE BRUN, responsable administratif et financier**

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	3	3

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 juillet à 08h30, le bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

**Etaient présents :**

M. Gwenn LE NAY, M. Dominique LE NINIVEN, M. François LE COTILLEC.

**Etaient excusés :**

M. Boris LEMAIRE, Mme Christine PENHOUËT.

Secrétaire de séance : Laurent Le Brun

\*\*\*\*\*

**CONSIDÉRANT** la mise à disposition d'un agent de la commune de LOCMARIA auprès du SDIS 56,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition de cet agent pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,  
Le bureau du conseil d'administration,**

**VALIDE** les dispositions de la convention de mise à disposition,

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention avec la commune de LOCMARIA.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de  
télétransmission : 24 juillet 2025  
Date de retour de  
l'acte : 24 juillet 2025  
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250708-  
1660-DE-1-1

Vannes, le 8 juillet 2025

**Le Président,**

**Gwenn LE NAY**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Délibération n°DEL2025-B32**

**PRESTATIONS DE LOCATION DE PLATEAUX TECHNIQUES ET SIMULATEURS (CONSULTATION N°25-14) - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS**

**Rapporteur : Monsieur François LE COTILLEC, 2ème vice-président en charge des finances et de la commande publique**

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	3	3

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 juillet à 08h30, le bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

**Etaient présents :**

M. Gwenn LE NAY, M. Dominique LE NINIVEN, M. François LE COTILLEC.

**Etaient excusés :**

M. Boris LEMAIRE, Mme Christine PENHOUËT.

Secrétaire de séance : Laurent Le Brun

\*\*\*\*\*

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la délibération du conseil d'administration n°2021/C23 en date du 13 septembre 2021 portant délégations d'attributions au bureau,

**CONSIDÉRANT** la procédure de mise en concurrence sous forme d'un appel d'offres ouvert lancée le 19 mars 2025 pour la location de plateaux techniques et de simulateurs,

**CONSIDÉRANT** la décision de la commission d'appel d'offres en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025 d'attribuer les marchés aux sociétés suivantes :

Lot	Désignation	Attributaires	Montant maximum en € HT sur la durée totale du marché
1	Location d'un simulateur "feux réels" pour formations à la lutte contre les incendies à bord des navires (IBNB 1 / IBNB 2 / MCO IBNB)	IFOPSE	70 000,00

2	Prestations de formation sur plateau technique avec module d'entraînement sur feux réels de type multi-containers à combustible bois	IFOPSE	270 000,00
3	Location d'un plateau technique pour formations à la lutte contre l'incendie	SDIS 14	170 000,00

**CONSIDÉRANT** que les marchés sont conclus pour une durée ferme d'un an à compter de leur date de notification aux titulaires. Ils pourront être reconduits trois fois tacitement pour une nouvelle durée d'un an, sans que leur durée totale puisse excéder 48 mois, et sauf à être résiliés de manière anticipée dans les conditions définies dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit de marchés à bons de commande, en application des articles R.2162-13 et R.2162-14 du CCP, sans montant minimum contractuellement déterminé et avec un montant maximum par lot indiqué dans le tableau ci-avant,

**CONSIDÉRANT** que les prix de ces marchés sont fermes et non révisables pour la première année d'exécution. Ils seront ensuite révisés conformément aux dispositions du CCAP.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,  
Le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à signer les marchés dans les conditions définies ci-dessus.

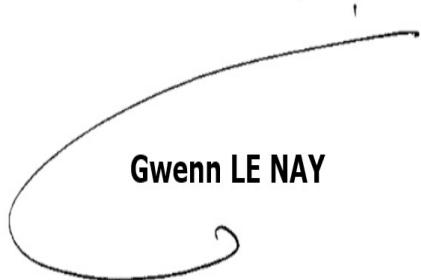
Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 24 juillet 2025  
Date de retour de l'acte : 24 juillet 2025  
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250708-1663-CC-1-1

Vannes, le 8 juillet 2025

**Le Président,**

Gwenn LE NAY



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Délibération n°DEL2025-B33**

**PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES (CONSULTATION N°25-25) - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS**

**Rapporteur : Monsieur François LE COTILLEC, 2ème vice-président en charge des finances et de la commande publique**

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	3	3

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 juillet à 08h30, le bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

**Etaient présents :**

M. Gwenn LE NAY, M. Dominique LE NINIVEN, M. François LE COTILLEC.

**Etaient excusés :**

M. Boris LEMAIRE, Mme Christine PENHOUËT.

Secrétaire de séance : Laurent Le Brun

\*\*\*\*\*

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la délibération du conseil d'administration n°2021/C23 en date du 13 septembre 2021 portant délégations d'attributions au bureau,

**CONSIDÉRANT** la procédure de mise en concurrence sous forme d'un appel d'offres ouvert lancée le 14 mai 2025 pour le renouvellement des marchés d'assurances du SDIS,

**CONSIDÉRANT** la décision de la commission d'appel d'offres en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025 d'attribuer les marchés aux sociétés suivantes :

Lot	Désignation	Attributaires (assureur / mandataire)
1	Dommages aux biens immobiliers et mobiliers (offre avec variante : franchise majorée)	ALBINGIA / ADH
2	Tous risques matériels	ALBINGIA / ADH

3	Responsabilité civile et risques annexes	Offre inacceptable (art. L.2152-3 du CCP)
4	Flotte véhicules et risques annexes	Offre inacceptable (art. L.2152-3 du CCP)
5	Protection sociale SPV	MONCEAU / FRAND
6	Risques statutaires (offre de base + prestations complémentaires « décès » et « Matras »)	CNP / RELYENS
7	Protection juridique	RELYENS
8	Embarcations	GENERALI / HDI / XL HELVETIA / SIACI

**CONSIDÉRANT** que les marchés sont conclus pour une durée ferme d'un an à compter du 1er janvier 2026. Ils pourront être reconduits quatre fois tacitement pour une nouvelle durée d'un an, sans que leur durée totale puisse excéder 60 mois, et sauf à être résiliés de manière anticipée dans les conditions définies dans l'acte d'engagement,

**CONSIDÉRANT** que pour les lots n° 3 et n° 4, le SDIS est en mesure de relancer une consultation, sous la forme d'une procédure avec négociation, sans parution d'un avis de publicité, et à laquelle elle ne pourra faire participer que les sociétés RELYENS et AXA / SWATON, conformément à l'article R2124-3-6° du CCP,

**CONSIDÉRANT** que les prix de ces marchés pourront être révisés dans les conditions définies dans l'acte d'engagement.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,  
Le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à signer les marchés dans les conditions définies ci-dessus.

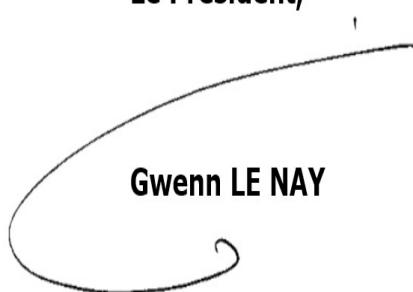
Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 24 juillet 2025  
Date de retour de l'acte : 24 juillet 2025  
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250708-1672-CC-1-1

Vannes, le 8 juillet 2025

**Le Président,**

**Gwenn LE NAY**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## Bureau du conseil d'administration du 8 juillet 2025

### Délibération n°DEL2025-B34

#### AUTORISATION D'ESTER SDIS 56 CONTRE [REDACTED]

Rapporteur : Monsieur Laurent LE BRUN, responsable administratif et financier

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	3	3

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 juillet à 08h30, le bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

**Etaient présents :**

M. Gwenn LE NAY, M. Dominique LE NINIVEN, M. François LE COTILLEC.

**Etaient excusés :**

M. Boris LEMAIRE, Mme Christine PENHOUËT.

Secrétaire de séance : Laurent Le Brun

\*\*\*\*\*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1424-30,

**VU** la délibération du conseil d'administration n°2021-C23 en date du 13 septembre 2021 portant délégations d'attributions au bureau,

**CONSIDÉRANT** l'agression verbale [REDACTED] ont été victimes trois sapeurs-pompiers volontaires du centre d'incendie et de secours de [REDACTED] lors d'une intervention le 6 juillet 2024,

**CONSIDÉRANT** les dépôts de plainte réalisés pour ces faits,

**CONSIDÉRANT** l'audience fixée au 19 septembre 2025 devant le tribunal judiciaire de VANNES,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,  
Le bureau du conseil d'administration,**

**AUTORISE** le Président à ester en justice au nom du SDIS du Morbihan, à défendre et représenter les intérêts de l'établissement dans cette affaire devant toutes les juridictions compétentes, en se constituant partie civile, ainsi que pour tous les contentieux nés ou à naître, en demande ou en défense liés à cette affaire devant l'ensemble des juridictions compétentes,

**AUTORISE** le Président à signer tout acte afférent à la présente procédure,

**AUTORISE** le Président à confier, le cas échéant, à un avocat le soin d'assurer la défense et la représentation des intérêts de l'établissement.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de télétransmission : 24 juillet 2025  
Date de retour de l'acte : 24 juillet 2025  
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250708-1674-DE-1-1

Vannes, le 8 juillet 2025

**Le Président,**

**Gwenn LE NAY**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Bureau du conseil d'administration du  
8 juillet 2025**

**Délibération n°DEL2025-B35**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL SDIS 56 / COMMUNE DE PÉNESTIN**

**Rapporteur : Monsieur Laurent LE BRUN, responsable administratif et financier**

Nombre de membres du bureau du conseil d'administration		
En exercice	Présents	Votants
5	3	3

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 juillet à 08h30, le bureau du conseil d'administration du SDIS 56 légalement convoqué, s'est réuni au SDIS 56 en séance publique sous la présidence de M. Gwenn LE NAY, Président.

**Etaient présents :**

M. Gwenn LE NAY, M. Dominique LE NINIVEN, M. François LE COTILLEC.

**Etaient excusés :**

M. Boris LEMAIRE, Mme Christine PENHOUËT.

Secrétaire de séance : Laurent Le Brun

\*\*\*\*\*

**CONSIDÉRANT** la mise à disposition d'un agent de la commune de PENESTIN auprès du SDIS 56,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition de cet agent pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,  
Le bureau du conseil d'administration,**

**VALIDE** les dispositions de la convention de mise à disposition,

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention avec la commune de PENESTIN.

Résultat du vote : **à l'unanimité**

Date de  
télétransmission : 24 juillet 2025  
Date de retour de  
l'acte : 24 juillet 2025  
Identifiant de l'acte : 056-285600474-20250708-  
1680-DE-1-1

Vannes, le 8 juillet 2025

**Le Président,**

**Gwenn LE NAY**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Article R421-1 du code de la justice administrative).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARRÊTÉ**

Accusé de réception en préfecture  
056-285600474-20250101-1437-AR  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

**portant délégation de signature au sein du pôle opérationnel****LE PRÉSIDENT du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours**

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-30 et L.1424-33,
- VU** la délibération du conseil départemental du Morbihan relative à l'élection de monsieur David LAPPARTIENT en qualité de président du conseil départemental du Morbihan du 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- VU** la délibération du conseil départemental du Morbihan en date du 16 juillet 2021 procédant à l'élection des représentants du département au conseil d'administration du SDIS 56,
- VU** l'arrêté en date du 16 juillet 2021 du président du conseil départemental portant désignation de monsieur Gwenn LE NAY en qualité de président du conseil d'administration du SDIS 56,
- VU** l'organigramme du SDIS du Morbihan en vigueur,
- VU** la délibération du conseil d'administration du SDIS du Morbihan n°2013/C22 du 28 juin 2013 portant information relative au guide des procédures de marchés publics en vigueur au SDIS 56,
- VU** les arrêtés de la première vice-présidente du conseil d'administration du SDIS du 7 avril 2017 et du 15 mai 2018 portant affectation et attribution de fonctions à monsieur Gildas LOPÉRÉ en qualité de chef d'état-major opérationnel et de chef de groupement,
- VU** l'arrêté de la première vice-présidente du conseil d'administration du SDIS du 21 décembre 2023 portant affectation et attribution de fonctions à monsieur Mikaël PELLEGRINELLI en qualité de chef de groupement analyse des risques,
- VU** l'arrêté du président du conseil d'administration du SDIS du 9 janvier 2019 relatif au recrutement de monsieur Olivier ROY en qualité de chef de service prévention départementale,
- VU** l'arrêté du président du conseil d'administration du SDIS du 26 septembre 2022 relatif au recrutement de monsieur Pierre KEFELIAN-JOBERT en qualité de chef de service prévision départementale,
- VU** l'arrêté de la première vice-présidente du conseil d'administration du SDIS du 16 mars 2018 portant affectation et attribution de fonctions à monsieur Erwan GANNE en qualité de chef de groupement couverture des risques,
- VU** l'arrêté de la première vice-présidente du conseil d'administration du SDIS du 15 janvier 2018 portant affectation et attribution de fonctions à monsieur Bertrand LE GALLIC en qualité d'adjoint au groupement couverture des risques,
- VU** l'arrêté conjoint du préfet du Morbihan et de la première vice-présidente du conseil d'administration du SDIS du 21 mai 2021 portant affectation et attribution de fonctions à monsieur Yann BOUTIGNY en qualité de chef de groupement formation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- VU** l'arrêté conjoint du préfet du Morbihan et du président du conseil d'administration du SDIS du 5 juillet 2023 portant recrutement par voie de mutation de monsieur Manuel GOURIOU en qualité d'adjoint au groupement formation,

**CONSIDÉRANT** que l'organisation fonctionnelle du SDIS du Morbihan impose un dispositif de délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et sa continuité,

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des actes et correspondances relevant du domaine opérationnel du SDIS du Morbihan fait l'objet d'un arrêté de délégation de signature spécifique du préfet du Morbihan,

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

**ARRÊTE :**

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Gildas LOPÉRÉ, chef d'état-major opérationnel, chef de groupement, à l'effet de signer tous les actes et correspondances, dans la limite de ses attributions, au nom et pour le compte du président du conseil d'administration du SDIS :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € HT,
- les ordres de missions temporaires sur le territoire départemental des agents relevant du pôle opérationnel,
- après information du service administration générale et juridique, les dépôts de plainte auprès des commissariats, des gendarmeries et du Procureur de la République, ainsi que les constitutions de partie civile au nom de l'établissement,
- tous les actes et correspondances concernant la gestion administrative liées à l'activité opérationnelle, aux transmissions, à la prévention, à la prévision, à la formation et aux activités de maintien de la condition physique, à l'exception des correspondances adressées aux élus et chefs de service d'autres administrations qui auraient un impact sur l'organisation, le fonctionnement, les personnels et les moyens du service départemental d'incendie et de secours.

**Article 2** : Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Erwan GANNE, chef du groupement couverture des risques, à l'effet de signer tous les actes et correspondances, dans la limite de ses attributions, au nom et pour le compte du président du conseil d'administration du SDIS :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € HT,
- les ordres de missions temporaires sur le territoire départemental des agents relevant du groupement de la couverture des risques,
- après information du service administration générale et juridique, les dépôts de plainte auprès des commissariats, des gendarmeries et du Procureur de la République, ainsi que les constitutions de partie civile au nom de l'établissement,
- les actes et correspondances concernant la gestion administrative de l'activité opérationnelle et aux transmissions, à l'exception des correspondances adressées aux élus et aux chefs de service d'autres administrations ayant un impact sur l'organisation, le fonctionnement, les personnels et les moyens du service départemental d'incendie et de secours.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Erwan GANNE, chef du groupement couverture des risques, la délégation de signature accordée à l'article 2 est également donnée au commandant Bertrand LE GALLIC, adjoint au chef du groupement couverture des risques, dans la limite des attributions précitées.

**Article 4** : Délégation de signature est accordée au commandant Mikaël PELLEGRINELLI, chef du groupement analyse des risques, à l'effet de signer tous les actes et correspondances, dans la limite de ses attributions, au nom et pour le compte du président du conseil d'administration du SDIS :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € HT,
- les ordres de missions temporaires sur le territoire départemental des agents relevant du groupement analyse des risques,
- les actes et correspondances concernant la gestion administrative de la prévision et de la prévention, à l'exception des correspondances adressées aux élus et aux chefs de service d'autres administrations ayant un impact sur l'organisation, le fonctionnement, les personnels et les moyens du service départemental d'incendie et de secours.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Mikaël PELLEGRINELLI, chef du groupement analyse des risques, une délégation de signature est accordée, dans la limite de la limite de leurs attributions, au nom et pour le compte du président du conseil d'administration du SDIS :

- au chef du service de la prévention départementale, le commandant Olivier ROY, à l'effet de signer les actes et correspondances concernant la gestion administrative de la prévention, à l'exception des correspondances adressées aux élus et aux chefs de service d'autres administrations ayant un impact sur l'organisation, le fonctionnement, les personnels et les moyens du service départemental d'incendie et de secours.
- au chef du service de la prévision départementale, le capitaine Pierre KEFELIAN-JOBERT, à l'effet de signer les actes et correspondances concernant la gestion administrative de la prévision, à l'exception des correspondances adressées aux élus et aux chefs de service d'autres administrations ayant un impact sur l'organisation, le fonctionnement, les personnels et les moyens du service départemental d'incendie et de secours.

**Article 6 :** Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Yann BOUTIGNY, chef du groupement formation, à l'effet de signer tous les actes et correspondances, dans la limite de ses attributions, au nom et pour le compte du président du conseil d'administration du SDIS :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € HT,
- les ordres de missions temporaires sur le territoire départemental des agents relevant du groupement formation,
- les actes et correspondances concernant la gestion administrative de la formation et aux activités de maintien de la condition physique, à l'exception des correspondances adressées aux élus et aux chefs de service d'autres administrations qui auraient un impact sur l'organisation, le fonctionnement, les personnels et les moyens du service départemental d'incendie et de secours.

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Yann BOUTIGNY, chef du groupement formation, la délégation de signature accordée à l'article 5 est également donnée au commandant Manuel GOURIOU, adjoint au chef du groupement formation, dans la limite des attributions précitées.

**Article 8 :** L'arrêté portant délégation de signature au sein du pôle opérationnel en date du 25 octobre 2023 est abrogé.

**Article 9 :** Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates.

**Article 10 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet du Morbihan et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Morbihan.

Notifié le  
Signature de l'agent



Vannes, le 12 mars 2025  
Le président du conseil d'administration,

Gwenn LE NAY

## ARRETE

### **Tableau annuel d'avancement au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2025**

**LE PRESIDENT du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours**

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,

**VU** l'arrêté du 4 décembre 2020 portant lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan,

**SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan.

#### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau annuel d'avancement au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels du Morbihan est établi, au titre de l'année 2025, dans l'ordre suivant :

Nom / Prénom	Grade actuel
Karl TEINTURIER	Sapeur
Adrien LE BRETON	Sapeur

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

**Article 2** : Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Morbihan.

**Article 3** : Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**Article 4** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 17 juin 2025

Le Président,

Gwenn LE NAY



Accusé de réception en préfecture  
056-285600474-20250708-DEP2025-908-AI  
Date de télétransmission : 08/07/2025  
Date de réception préfecture : 08/07/2025

## ARRETÉ

### portant délégation de signature au sein du Pôle des Territoires

#### **LE PRESIDENT du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours**

---

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-30 et L. 1424-33,
- VU** la délibération du conseil départemental du Morbihan relative à l'élection de M. David LAPPARTIENT en qualité de président du conseil départemental du Morbihan du 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- VU** la délibération du conseil départemental du Morbihan en date du 16 juillet 2021 procédant à l'élection des représentants du département au conseil d'administration du SDIS du Morbihan,
- VU** l'arrêté en date du 16 juillet 2021 du président du conseil départemental portant désignation de M. Gwenn LE NAY en qualité de président du conseil d'administration du SDIS du Morbihan,
- VU** la délibération du conseil d'administration du SDIS du Morbihan n°2021/R02 du 8 décembre 2021 portant information relative au règlement de la commande publique au sein du SDIS 56,
- VU** l'organigramme du SDIS du Morbihan en vigueur,
- VU** l'arrêté de la première vice-présidente du conseil d'administration du SDIS du 5 juin 2025 portant affectation de M. Christophe GUEGAN en qualité de chef du pôle des territoires et de chef de groupement en charge des compagnies d'appui et de soutien et du volontariat,
- VU** l'arrêté de la première vice-présidente du conseil d'administration du SDIS du 5 juin 2025 portant affectation de M. Éric SZYMCZAK en qualité d'adjoint au chef du pôle des territoires et de chef de groupement en charge des centres d'incendie et de secours des CIS mixtes,
- VU** l'arrêté de la première vice-présidente du conseil d'administration du SDIS du 1<sup>er</sup> avril 2025 portant affectation et attribution de fonctions à M. Anthony EVENAS en qualité de chef de la compagnie d'appui et de soutien de Pontivy,
- VU** l'arrêté de la première vice-présidente du conseil d'administration du SDIS du 1<sup>er</sup> avril 2025 portant affectation et attribution de fonctions à M. Matthieu PLISSON, en qualité de chef de la compagnie d'appui et de soutien de Vannes,
- VU** l'arrêté du président du conseil d'administration du SDIS du 1<sup>er</sup> avril 2025 portant affectation et attribution de fonctions à M. Gilles GUENEY, en qualité de chef de la compagnie d'appui et de soutien de Lorient,
- VU** les arrêtés de nomination des chefs centres d'incendie et de secours mixtes et de leurs adjoints professionnels, ainsi que des chefs de centre d'incendie et de secours volontaires,

**CONSIDERANT** que l'organisation fonctionnelle du SDIS du Morbihan impose un dispositif de délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et sa continuité,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des actes et correspondances relevant du domaine opérationnel du SDIS du Morbihan fait l'objet d'un arrêté de délégation de signature spécifique du préfet du Morbihan,

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

## **ARRÊTE :**

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est accordée au lieutenant-colonel Christophe GUEGAN, chef de pôle prospective et territoires, à l'effet de signer tous les actes et correspondances, dans la limite de ses attributions, au nom et pour le compte du président du conseil d'administration du SDIS :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € HT,
- les ordres de missions temporaires sur le territoire départemental des agents relevant du pôle prospective et territoires,
- après information du service administration générale et juridique, les dépôts de plainte auprès des commissariats, des gendarmeries et du Procureur de la République, ainsi que les constitutions de partie civile au nom de l'établissement,
- les documents correspondant à la conduite des entretiens disciplinaires,
- tous les actes et correspondances concernant la gestion des unités territoriales de l'établissement, notamment les centres d'incendie et de secours mixtes et volontaires, les arrondissements et les compagnies, ainsi que la gestion du développement du volontariat, à l'exception des correspondances adressées aux élus et chefs de service d'autres administrations ayant un impact sur l'organisation, le fonctionnement, les personnels et les moyens du service départemental d'incendie et de secours.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Christophe GUEGAN, chef de pôle prospective et territoires, la délégation de signature accordée à l'article 1<sup>er</sup> est également donnée au lieutenant-colonel Éric SZYMCZAK, adjoint au chef du pôle prospective et territoires et chef de groupement organisation et méthodes, dans la limite des attributions précitées.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Christophe GUEGAN, chef de pôle des territoires, ainsi que du lieutenant-colonel Éric SZYMCZAK, adjoint au chef du pôle prospective et territoires et chef de groupement organisation et méthodes, délégation de signature est accordée aux responsables de compagnie, le commandant Anthony EVENAS, le capitaine Gilles GUENEY et le commandant Matthieu PLISSON, à l'effet de signer tous les actes et correspondances, dans la limite de leurs attributions, au nom et pour le compte du président du conseil d'administration du SDIS :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 2 000 € HT,
- les ordres de missions temporaires sur le territoire départemental des agents relevant du périmètre des compagnies respectives,
- après information du service administration générale et juridique, les dépôts de plainte auprès des commissariats, des gendarmeries et du Procureur de la République, ainsi que les constitutions de partie civile au nom de l'établissement,
- les documents correspondant à la conduite des entretiens disciplinaires,
- tous les actes et correspondances concernant la gestion des centres d'incendies et de secours volontaires, à l'exception des correspondances adressées aux élus et chefs de service d'autres administrations ayant un impact sur l'organisation, le fonctionnement, les personnels et les moyens du service départemental d'incendie et de secours.

**Article 4** : Délégation de signature est accordée aux chefs des centres d'incendie et de secours mixtes et à leurs adjoints sapeurs-pompiers professionnels, à l'effet de signer tous les actes et correspondances, dans la limite de leurs attributions, au nom et pour le compte du président du conseil d'administration du SDIS :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 1 000 € HT,
- les notes techniques et les consignes en application des notes et règlements départementaux,
- après information du service administration générale et juridique, les dépôts de plainte auprès des commissariats, des gendarmeries et du Procureur de la République, ainsi que les constitutions de partie civile au nom de l'établissement,

- après information du service administration générale et juridique, de rédiger et signer les constats de sinistres concernant les dégâts des eaux, ainsi que les documents dans le cadre d'une expertise pour sinistre,
- la conduite des entretiens disciplinaires en présence, le cas échéant, du responsable du pôle des territoires ou du responsable compagnie,
- les correspondances liées à l'activité du centre à l'exception des correspondances adressées aux élus et chefs de service d'autres administrations ayant un impact sur l'organisation, le fonctionnement, les personnels et les moyens du service départemental d'incendie et de secours.

Les personnels visés par cette délégation sont mentionnés en annexe n°1.

**Article 5 :** Délégation de signature est accordée aux chefs des centres d'incendie et de secours volontaires, à l'effet de signer tous les actes et correspondances, dans la limite de leurs attributions, au nom et pour le compte du président du conseil d'administration du SDIS :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 1 000 € HT,
- les notes techniques et les consignes en application des notes et règlements départementaux,
- après information du service administration générale et juridique, les dépôts de plainte au nom et pour le compte du SDIS du Morbihan pour les affaires de vol et de dégradations au sein des CIS,
- après information du service administration générale et juridique, de rédiger et signer les constats de sinistres concernant les dégâts des eaux,
- les correspondances liées à l'activité du centre à l'exception des correspondances adressées aux élus et chefs de service d'autres administrations ayant un impact sur l'organisation, le fonctionnement, les personnels et les moyens du service départemental d'incendie et de secours.

Les personnels visés par cette délégation sont mentionnés en annexe n°2.

**Article 6 :** L'arrêté portant délégation de signature au sein du Pôle des Territoires en date du 14 mars 2023 est abrogé.

**Article 7 :** Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates.

**Article 8 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet du Morbihan et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Morbihan.

Vannes, le 8 juillet 2025  
Le Président du Conseil d'administration,



Gwenn LE NAY

Accusé de réception en préfecture  
056-285600474-20250723-DEP2025-953-AI  
Date de télétransmission : 24/07/2025  
Date de réception préfecture : 24/07/2025

## A R R È T É

### **portant délégation de signature aux référents départementaux des spécialités opérationnelles et aux activités spécialisées**

#### **LE PRÉSIDENT du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours**

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-30 et L.1424-33,
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
- VU** la délibération du conseil départemental relative à l'élection de monsieur David LAPPARTIENT en qualité de président du conseil départemental du Morbihan du 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- VU** la délibération du conseil départemental du Morbihan en date du 16 juillet 2021 procédant à l'élection des représentants du département au conseil d'administration du SDIS du Morbihan,
- VU** l'arrêté en date du 16 juillet 2021 du président du conseil départemental portant désignation de monsieur Gwenn LE NAY en qualité de président du conseil d'administration du SDIS du Morbihan,
- VU** les référentiels et les guides nationaux de référence portant sur les spécialités exercées par les sapeurs-pompiers,
- VU** les arrêtés préfectoraux en vigueur relatifs aux listes opérationnelles,
- VU** l'organigramme du SDIS du Morbihan en vigueur,
- VU** la liste des référents départementaux des spécialités au sein du SDIS du Morbihan en vigueur,
- VU** la lettre du 19 novembre 2020 du Directeur départemental du SDIS 56 portant nomination de M. Gilles GUENEY en tant que conseiller technique départemental des activités physiques et sportives,
- VU** le règlement budgétaire et financier en vigueur au SDIS du Morbihan,
- VU** le guide de la commande publique en vigueur au SDIS du Morbihan,

**CONSIDERANT** que l'organisation fonctionnelle du SDIS du Morbihan impose un dispositif de délégation de signature pour la gestion administrative et financière afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et sa continuité,

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

## **ARRÊTE :**

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est accordée au chef du groupement logistique, le lieutenant-colonel François Gonzalez ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint le commandant Julien Daguenet, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, pour le président du conseil d'administration du SDIS, les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € HT pour les spécialités et les activités spécialisées suivantes :

- cynotechnie,
- unité risque animalier,
- unité de sauvetage, d'appui et de recherche,
- intervention à bord des navires ou des bateaux,
- risques chimiques et biologiques,
- risques radiologiques,
- secours en milieux périlleux,
- barge de Lorient,
- barge de Vannes,
- scaphandriers autonomes légers,
- sauveteurs aquatiques et sauveteurs héliportés.

**Article 2** : Délégation de signature est accordée au chef du groupement couverture des risques, le lieutenant-colonel Erwan Ganne ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint le commandant Bertrand Le Gallic à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, pour le président du conseil d'administration du SDIS, les bons de commande d'un montant inférieur à 15 000 € HT pour la cellule appui drone.

**Article 3** : Délégation de signature est accordée aux référents départementaux des spécialités et les activités spécialisées, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, pour le président du conseil d'administration du SDIS, les bons de commande d'un montant inférieur à 1 000 € HT sous réserve de disposer d'un budget dédié à la spécialité et dans le respect des règles de la commande publique et des normes techniques en vigueur.

Les personnels titulaires de cette délégation sont les référents des spécialités et autres activités spécialisées suivantes :

- cynotechnie,
- unité risque animalier,
- unité de sauvetage, d'appui et de recherche,
- intervention à bord des navires ou des bateaux,
- risques chimiques et biologiques,
- risques radiologiques,
- secours en milieux périlleux,
- cellule appui drone,
- encadrement des activités physiques et sportives.

Les titulaires de cette délégation sont identifiés dans l'annexe 1 au présent arrêté.

**Article 4 :** Délégation de signature est accordée au capitaine Xavier Montané de la Roque, chef du service opérations particulières au sein du groupement couverture des risques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, pour le président du conseil d'administration du SDIS, les bons de commande d'un montant inférieur à 1 000 € HT en cas d'absence ou d'empêchement des référents des spécialités et des activités spécialisées suivantes :

- cynotechnie,
- unité risque animalier,
- unité de sauvetage, d'appui et de recherche,
- intervention à bord des navires ou des bateaux,
- risques chimiques et biologiques,
- risques radiologiques,
- secours en milieux périlleux,
- cellule appui drone.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates.

**Article 6 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet du Morbihan et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Morbihan.

Notifié le  
Signature de l'agent

Vannes, le 23 juillet 2025  
Le Président,

Gwenn LE NAY



## ANNEXE 1

### Spécialités et activités spécialisées : délégation de signature pour les bons de commande

#### PSTL

Spécialités opérationnelles	Référents	Budget dédié à la spécialité	Gestion des bons de commande et contrôle des factures	Visa du service fait sur le logiciel de comptabilité Ciril	Délégation de signature pour les bons de commande			
					Référent de la spécialité (< 1000€)	Chef du service des opérations particulières (<1000€)	Chef de groupement ou adjoint du GLOG (<15000€)	DDSISS/DDA (à partir de 15000€)
Cynotechnie	Yann Le Haziff	x	assistante du CIS Vannes	référent	x	x	x	x
Unité risque animalier	Michaël Roho	x	assistante du CIS Hennebont	référent	x	x	x	x
sauvetage, d'appui et de re	Rodolphe Haroutel	x	assistante du CIS Hennebont	référent	x	x	x	x
Interventions à bord des Navires ou des Bateaux	Franck Poisvert	x	assistante du CIS Hennebont	référent	x	x	x	x
Risques technologiques	RCH : Julien Deschamps RAD : Yoann Piette	x	assistante du CIS Pontivy	référent	x	x	x	x
Secours en milieux périlleux	Julien Daquinet	x	assistantes du GLOG	référent	x	x	x	x
Barge Lorient et Vannes		x	assistantes du GLOG	chef de service PMPTP			x	x
Nautique (SAL, SAV, SH)	SAL : Ludovic Bertin ; SAV et SH : Jean-Marc Zawis	x	assistantes du GLOG	chefs de service PMPTP et équipement			x	x

#### GCR

Spécialités opérationnelles et activités spécialisées	Référents	Budget dédié à la spécialité	Gestion des bons de commande et contrôle des factures	Visa du service fait sur le logiciel de comptabilité Ciril	Délégation de signature pour les bons de commande			
					Référent de la spécialité (< 1000€)	Chef du service des opérations particulières (<1000€)	Chef de groupement ou adjoint du GCR (<15000€)	DDSISS/DDA (à partir de 15000€)
Cellule appui drone	Julien Le Marec	x	assistante du GCR	chef du groupement GCR	x	x	x	x
Pelicandrome	David Legras							
GRES	Anthony Evenas							

#### Autres

	Référents	Budget dédié à la spécialité	Gestion des bons de commande et contrôle des factures	Visa du service fait sur le logiciel de comptabilité Ciril	Délégation de signature pour les bons de commande			
					Référent de la spécialité (< 1000€)	Chef du service des opérations particulières (<1000€)	Chef de groupement ou adjoint du GCR (<15000€)	DDSISS/DDA (à partir de 1000€)
Feux de Forêt	Olivier Piedecoq							
SIC	Martin Deroide							
Encadrement des Activités Physiques	Gilles Gueney	x	assistante de la Cie de Lorient	référent	x			x

Tous les montants figurant dans le tableau sont des € HT



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PREF 2025/11

**Service Départemental d'Incendie  
et de Secours du Morbihan  
Groupement Ressources Humaines**

**ARRETE**

**PORANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE PHARMACIEN DE CLASSE EXCEPTIONNEL DU SERVICE  
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU MORBIHAN, AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

**LE PRÉFET DU MORBIHAN**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Le Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2016-1236 du 20 septembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2020 portant lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours du Morbihan ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan.

**A R R È T E N T**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le tableau d'avancement au grade de pharmacien de classe exceptionnel de sapeurs-pompiers professionnels du Morbihan est établi, au titre de l'année 2025, dans l'ordre suivant :

Nom / Prénom	Grade actuel
DERUNES Karine	pharmacienne hors classe

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

**Article 2** - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** - Le préfet du Morbihan et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dans le département.

Fait à Vannes, le 22/04/2025

Le Président du Conseil d'administration  
Gwenn LE NAY



Le Préfet

Pascal BOLOT



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

Liberé  
Égalité  
Fraternité

PREF 2025/12

**Service Départemental d'Incendie  
et de Secours du Morbihan  
Groupement Ressources Humaines**

**ARRETE**

**PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE COMMANDANT DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET  
DE SECOURS DU MORBIHAN, AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

**LE PRÉFET DU MORBIHAN**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Le Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2020 portant lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours du Morbihan ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan.

**A R R È T E N T**

**Article 1<sup>er</sup> - Le tableau d'avancement au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels du Morbihan est établi, au titre de l'année 2025, dans l'ordre suivant :**

<b>Nom / Prénom</b>	<b>Grade actuel</b>	
Anthony EVENAS	Capitaine	

<b>Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *</b>		
Total	Hommes	Femmes
18	16	2

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

<b>Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus</b>		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

**Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.**

**Article 3 - Le préfet du Morbihan et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dans le département.**

Fait à Vannes, le 22/04/2025

Le Président du Conseil d'administration  
Gwenn LE NAY



Le Préfet

Pascal BOLOT



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PREF 2025/13

**Service Départemental d'Incendie  
et de Secours du Morbihan  
Groupement Ressources Humaines**

**ARRETE**

PORANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE LIEUTENANT DE 1ERE CLASSE DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU MORBIHAN, AU TITRE DE L'ANNEE 2025

**LE PRÉFET DU MORBIHAN**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Le Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté du 4 décembre 2020 portant lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours du Morbihan ;

CONSIDERANT que l'article 15-1 du décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 permet qu'un lieutenant de 2e classe, placé en position de mise à disposition, peut être promu au grade supérieur alors même que la proportion fixée en matière d'avancement de son grade ou le nombre d'emplois maximum de ce grade supérieur sont atteints dans le service d'incendie et de secours auquel il appartient.

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan.

**A R R È T E N T**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels du Morbihan est établi, au titre de l'année 2025, dans l'ordre suivant :

Nom / Prénom	Grade actuel	
Pierrick JANVIER	Lieutenant 2 <sup>ème</sup> classe	
<b>Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *</b>		
Total	Hommes	Femmes
9	9	0

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

**Article 2** - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** - Le préfet du Morbihan et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dans le département.

Fait à Vannes, le 23/04/2025

Le Président du Conseil d'administration  
Gwenn LE NAY



Le Préfet  
Pascal